



Le président

Bordeaux, le 03/09/2018

à

Monsieur le Président
de la communauté de communes du Bazadais

Lieu-dit Coucut – Route de Lerm
33430 BAZAS

Dossier suivi par :
Jean-Pierre ROLLAND, greffier de la 1^{re} section
T. 05 56 56 47 00
Mel. : nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr
Contrôle n° 2017-0026

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif
au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de
communes du Bazadais

P.J. : 1 rapport

Lettre recommandée avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Bazadais concernant les exercices 2010 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Conformément à l'article L. 243-8 du code précité, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation à votre assemblée délibérante, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre

Jean-François Monteils



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS (département de la Gironde)

Exercices 2010 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 28 mai 2018

TABLE DES MATIÈRES

Synthèse	6
Recommandations	7
1 La procédure.....	8
2 Présentation	8
2.1 La communauté de communes sur son territoire.....	8
2.2 La gouvernance, les compétences et le projet de mandat.....	9
3 La fiabilité des comptes	10
3.1 Les décisions budgétaires	10
3.1.1 Les documents budgétaires	10
3.1.2 Le débat d'orientation budgétaire	11
3.1.3 Les ouvertures de crédits.....	11
3.2 La fiabilité des résultats de l'exercice	11
3.3 L'examen de la fiabilité du bilan.....	12
3.3.1 La gestion des immobilisations	12
3.3.2 Les opérations relatives à la dette	13
4 La situation financière du budget principal.....	13
4.1 Présentation générale.....	14
4.2 Les produits de gestion.....	14
4.2.1 Les ressources fiscales	15
4.2.2 La fiscalité reversée.....	17
4.2.3 L'intégration fiscale de la communauté de communes par rapport à la fiscalité du bloc intercommunal	18
4.2.4 Les ressources institutionnelles.....	18
4.2.5 Les ressources d'exploitation.....	19
4.3 Les charges de gestion.....	19
4.3.1 Les charges de personnel	20
4.3.2 Les charges à caractère général.....	21
4.3.3 Les autres charges de gestion et les subventions	21
4.4 L'autofinancement.....	22
4.5 L'investissement.....	23
4.5.1 Présentation générale du financement des investissements	23
4.5.2 Les dépenses d'équipement.....	23
4.5.3 Les recettes d'investissement.....	24

4.5.4	Le financement propre disponible.....	24
4.5.5	L'endettement	24
4.6	Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie	25
5	La situation financière consolidée.....	26
6	Les ordures ménagères	27
6.1	Les évolutions du mode de gestion	27
6.2	La collecte des déchets ménagers.....	29
6.3	La situation financière du budget annexe des ordures ménagères	30
6.3.1	L'autofinancement	30
6.3.2	Le financement des investissements	31
6.3.3	L'endettement	32
6.3.4	Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie	32
7	L'abattoir.....	34
7.1	Mode de gestion	35
7.1.1	Le mode de gestion jusqu'en 2017.....	35
7.1.2	La gestion par la société d'économie mixte à opération unique (SEMop)	36
7.2	La situation financière du budget annexe de l'abattoir	37
7.2.1	L'autofinancement	38
7.2.2	Le financement des investissements	39
7.2.3	L'endettement	40
7.2.4	Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie	41
8	La gestion du lac de la Prade.....	41
8.1	Le mode de gestion.....	41
8.2	La situation financière du budget annexe du lac de la Prade	43
8.2.1	La création du budget annexe	43
8.2.2	L'autofinancement	43
8.2.3	Le financement des investissements	44
8.2.4	L'endettement	45
9	La gestion du personnel	45
9.1	Les effectifs et le temps de travail.....	45
9.2	La gestion des carrières et les rémunérations	46

SYNTHESE

La communauté de communes du Bazadais, née de la fusion entre l'ex communauté de communes du Bazadais et la communauté de communes de Captieux-Grignols en 2014, présente une situation financière saine, quoique fragile, et ses comptes sont globalement bien tenus.

Les ressources fiscales propres, qui constituent la part majoritaire des produits de gestion, progressent sur la période, mais restent inférieures aux moyennes nationales. La communauté de communes, qui présente un niveau d'intégration relativement élevé comparé aux groupements intercommunaux de sa catégorie, en conserve une part importante. Les charges progressent par ailleurs moins vite que les produits. Si les charges à caractère général diminuent depuis la fusion, les charges de personnel augmentent et sont plus élevées que la moyenne nationale, alors que la communauté de communes ne respecte pas durée légale du temps de travail. La communauté de communes dégage une épargne nette positive en 2016 après deux années négatives. Le faible taux d'investissement explique le faible poids de la dette comparé à la moyenne nationale.

La gestion des ordures ménagères par la communauté fusionnée est marquée par l'héritage des pratiques des deux anciennes communautés. Le budget annexe dédié n'a repris qu'en 2016 les opérations de l'une d'entre elles ; si depuis 2016 l'ensemble de l'activité est confié à un même syndicat, la communauté laisse subsister sur son territoire deux modalités distinctes de financement du service par l'utilisateur, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères d'une part et la redevance incitative de l'autre.

L'abattoir était jusqu'à l'automne 2017 le seul abattoir de Gironde. Propriété de la commune de Bazas, il était géré en affermage par un groupement d'intérêt économique. La communauté de communes, compétente depuis 2010, a retenu en 2012 le principe d'une gestion en délégation de service public, qui jusqu'en 2016 ne s'est appliquée qu'à la salle de découpe, effectivement déléguée en 2014. Le reste de l'abattoir a conservé une gestion en affermage jusqu'à la création en 2017 d'une société d'économie mixte qui vient à peine de démarrer son activité. Le chiffre d'affaires de l'abattoir en progression entre 2010 et 2016 n'a pas permis d'absorber d'important travaux de remise en état. L'un des enjeux pour l'avenir sera la maîtrise de l'activité et de l'endettement résultant de ces travaux, dans un contexte de concurrence avec un nouvel abattoir dans le département.

La communauté de communes est propriétaire d'un restaurant au bord du lac de la Prade, qu'elle a mis à disposition d'un opérateur dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. La communauté de communes est invitée à procéder à une remise en concurrence lors du renouvellement de cette convention.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n°1 : Mettre en concordance l'inventaire avec la balance du compte de gestion et l'état de l'actif

Recommandation n°2 : Mettre en concordance les états de la dette du compte administratif avec la balance du compte de gestion

Recommandation n°3 : Procéder à une mise en concurrence pour le renouvellement de la convention d'occupation du restaurant du lac de la Prade

Recommandation n°4 : Régulariser les opérations d'inventaire du budget annexe du lac de la Prade et du budget principal pour les biens relevant de la gestion du restaurant du lac

Recommandation n°5 : Supprimer les journées « du président » et rétablir la durée légale du temps de travail

1 LA PROCEDURE

L'examen de la gestion de la communauté de communes du Bazadais depuis 2010 a été inscrit au programme 2017 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. L'ouverture du contrôle a été notifiée, en application de l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, à M. Olivier DUBERNET, ordonnateur en fonctions depuis le mois de mars 2016 et MM. Jean-Pierre BAILLE et Bernard BOSSET, anciens ordonnateurs, en fonctions respectivement depuis 2008 jusqu'au mois d'avril 2014 et du mois d'avril 2014 au mois de mars 2016, par courriers en date du 15 mars 2017. Un entretien de début de contrôle s'est tenu le 21 avril 2017 avec l'ordonnateur en fonctions. L'entretien préalable à la formulation d'observations par la chambre, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 4 octobre 2017 avec l'ordonnateur en fonctions et le 10 octobre 2017 avec les anciens ordonnateurs.

La chambre régionale des comptes a arrêté au cours de sa séance du 8 novembre 2017 ses observations provisoires. Celles-ci ont été notifiées le 29 janvier 2018 à l'ordonnateur en fonctions, et des extraits envoyés le même jour aux anciens ordonnateurs et au président du conseil d'administration de la SEMOP « Société Bazadaise d'abattage ». Aucune réponse n'est parvenue à la chambre régionale des comptes.

Le présent rapport d'observations définitives a été délibéré par la chambre régionale des comptes le 28 mai 2018.

2 PRESENTATION

2.1 La communauté de communes sur son territoire

La communauté de communes (CDC) du Bazadais, dans sa configuration actuelle, est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2014 de l'ex communauté de communes du Bazadais et de l'ex communauté de communes Captieux-Grignols, auxquelles s'est ajoutée la commune de Lados au 1^{er} janvier 2015. Elle compte 16 133 habitants et les communes de Bazas, Grignols, Captieux, Bernos-Beaulac et Cudos sont les plus peuplées. En 2016, le revenu fiscal moyen par foyer est modeste au regard des moyennes départementale, régionale et nationale.

L'activité économique et commerciale est principalement implantée sur la commune de Bazas, et la communauté de communes bénéficie de l'attrait touristique de cette cité médiévale dont la cathédrale Saint-Jean Baptiste, située sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle, est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, et de la qualité des espaces naturels environnants (lac de la Prade, communes du Parc Naturel des Landes de Gascogne).

Par délibération en date du 31 janvier 2017, le conseil communautaire a validé le principe de l'élaboration d'un projet de territoire à l'horizon 2025 et autorisé le président de la CDC a sollicité une subvention de l'Etat pour son élaboration. Ce document a identifié les facteurs positifs et négatifs de transformation du territoire. Sur le plan économique, le modèle productif agricole recule, se transforme au profit d'un modèle de développement résidentiel et l'émergence d'une agriculture moins intensive et plus directe. L'attractivité résidentielle de

Bazas et son rôle de pôle d'équilibre du Sud Gironde se confirme et les communes de Captieux et Grignols sont identifiées comme pôles relais. La population bénéficie depuis le début des années 90 d'une diffusion de l'offre petite enfance jeunesse, mais souffre d'un vieillissement et d'une paupérisation qui entraîne la multiplication des problèmes sociaux.

Ce document a également identifié des enjeux pour l'avenir en matière de coopération territoriale et de gouvernance (cohérence territoriale, capacité financière à relever les enjeux de développement, stratégie touristique, évolution du modèle de développement urbain), d'économie et d'offre de service (attractivité, devenir de la race bovine bazadaise, mobilité des personnes, prise en charge des personnes âgées) et de développement durable du territoire (transition énergétique, revitalisation des centres bourgs, couverture numérique). Son approbation définitive était prévue au conseil communautaire du 29 novembre 2017.

2.2 La gouvernance, les compétences et le projet de mandat

L'administration de l'intercommunalité repose depuis le 1^{er} janvier 2015 sur 53 délégués titulaires, à raison de 15 pour Bazas, 4 pour Captieux, 3 pour Bernos-Beaulac et pour Grignols, deux pour Cudos et un pour chaque autre commune membre. M. DUBERNET (maire de Lignan-de-Bazas) préside la CDC depuis mars 2016, succédant à M. BOSSET (maire de Bazas et président de la CDC) d'avril 2008 à avril 2014 et M. BAILLE (maire de Grignols et ancien président de la CDC Captieux-Grignols) d'avril 2014 à mars 2016.

La loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015, dite loi NOTRÉ, a renforcé l'intégration des communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et en étendant la liste de leurs compétences optionnelles. Elle prévoit dans son article 58 que les communautés de communes doivent se mettre en conformité avec l'article L. 5214-16 du CGCT avant le 1^{er} janvier 2017, à défaut de quoi elles exercent l'intégralité des compétences prévues à cet article. La CDC a délibéré en date du 15 mars 2017 sur la mise en conformité de ses statuts. Le même jour, une autre délibération a fixé les limites de l'intérêt communautaire. L'arrêté préfectoral de mise en conformité des statuts a été pris le 26 juin 2017.

La CDC exerce aujourd'hui les compétences obligatoires en matière de développement économique (aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire ou touristique d'intérêt communautaire, action de développement économique d'intérêt communautaire et action touristique) et d'aménagement de l'espace (mise en place d'une charte de territoire, plan local d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur et zones d'aménagement concerté à partir de 3 ha). Elle exerce également des compétences optionnelles (création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur des personnes défavorisées, protection et mise en valeur de l'environnement, action sociale d'intérêt communautaire et aménagement numérique du territoire).

A compter du 1^{er} janvier 2018, la CDC devra, si elle souhaite pouvoir continuer à bénéficier de la dotation globale de fonctionnement bonifiée, estimée par la CDC à 186 101 €, exercer trois compétences supplémentaires parmi les neuf listées à l'article L. 5214-23-1 du CGCT. Le conseil communautaire du 28 septembre 2017 a voté l'extension des compétences à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dite GEMAPI), la création et la gestion des maisons de service public, et la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, sans en avoir encore toutefois déterminé la liste.

3 LA FIABILITE DES COMPTES

L'analyse de la fiabilité des comptes a été réalisée sur le budget principal.

Les comptes de la communauté de communes sont globalement bien tenus pour les contrôles opérés sur les éléments mentionnés ci-dessous qui n'appellent pas de remarque particulière :

- les autorisations budgétaires,
- les opérations comptables,
- le rattachement des charges et produits,
- les comptes transitoires ou d'attente,
- les cessions des immobilisations,
- les amortissements,
- les travaux en régie,
- les subventions d'investissement reçues transférables,
- la répartition par nature des fichiers de paye dématérialisée.

Il reste en revanche des améliorations à mettre en œuvre sur les points suivants.

3.1 Les décisions budgétaires

3.1.1 Les documents budgétaires

En application des articles L. 5211-36, L. 2313-1 modifié par la loi NOTRÉ du 7 août 2015, et R. 2313-3 du code général des collectivités locales (CGCT), les documents budgétaires des communautés de communes doivent être assortis d'états portant sur leur situation patrimoniale et financière et leurs différents engagements, ainsi que d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles destinées à permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'article L. 2313-1-1 du CGT stipule également que le compte administratif comprend en annexes « *les comptes certifiés des organismes non dotés d'un comptable public et pour lequel la commune détient au moins 33 % du capital, ou a garanti un emprunt, ou a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme...* »

L'absence ou l'imprécision de certaines annexes¹ constatée avant la fusion dans l'ancienne communauté de communes du Bazadais, ne se retrouve pas dans les exercices suivants.

3.1.2 Le débat d'orientation budgétaire

Les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB) sont prévues par les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du CGCT, qui prévoient la présentation en conseil communautaire d'un rapport sur les orientations budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise les différents éléments que devra comporter désormais ce rapport dont notamment les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, des effectifs et du temps de travail.

La tenue des débats d'orientations budgétaires n'appelle pas d'observations. Ils ont été régulièrement tenus devant l'assemblée délibérante, le délai maximal de deux mois entre le DOB et le vote du budget primitif a été respecté. Très limités de 2010 à 2014, les DOB ont été complétés à partir de 2015. Ils pourraient néanmoins être encore améliorés en indiquant les objectifs fixés pour les années futures.

3.1.3 Les ouvertures de crédits

Chaque année, le conseil communautaire vote un budget primitif intégrant les résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser, puis des décisions modificatives.

Les taux de réalisation des dépenses et recettes réelles d'investissement par rapport aux prévisions varient fortement au cours de la période. Faibles avant la fusion, ils sont désormais à un niveau acceptable.

En fonctionnement, les taux de réalisation en dépenses et en recettes, très souvent supérieurs à 85 %, sont satisfaisants.

3.2 La fiabilité des résultats de l'exercice

L'article L. 1612-11 du CGCT fixe la date de fin de la journée complémentaire au 31 janvier de l'année n+1 et l'article D. 2342-3 du CGCT précise les modalités d'émission de mandats et de titres de recettes pendant la journée complémentaire. Ces dispositions sont reprises dans l'instruction budgétaire M14 qui indique que le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre (avec une journée comptable du 31 décembre qui se prolonge fictivement jusqu'au

¹ Tableau des informations financières non renseigné (BP 2013), annexe des durées d'amortissements comportant des informations très générales ou non renseignée (BP 2011 à 2017, CA 2011 à 2016), annexe de l'état de la dette incomplète (CA 2012, BP 2013) ou absente (CA 2013), présentation croisée par fonction absente (CA 2013)

31 janvier de l'année suivante pour l'émission des mandats et des titres de recettes de la section de fonctionnement ainsi que pour les opérations d'ordre).

Plusieurs exercices antérieurs à la fusion comportent des mandats et des titres qui ont été émis postérieurement à la période budgétaire réglementaire. Depuis 2014, les mandats et titres de recettes ont été émis en respectant la période budgétaire réglementaire.

3.3 L'examen de la fiabilité du bilan

Le bilan de l'EPCI doit donner une image fidèle de son patrimoine en retraçant avec régularité les opérations d'aliénation et d'acquisition des immobilisations, les opérations de gestion de la dette, l'intégration des travaux en régie et la valorisation du passif (ajustement de la dette, provisions et amortissement des subventions).

3.3.1 La gestion des immobilisations

3.3.1.1 La tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens. Le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan. L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre, ce qui n'est pas le cas.

La chambre régionale des comptes recommande à l'ordonnateur de se rapprocher du comptable afin de mettre en concordance l'inventaire avec l'état de l'actif et la balance du compte de gestion, lesquels ne sont pas concordants entre eux.

3.3.1.2 Les amortissements

Les dispositions relatives aux amortissements sont prévues à l'article L. 2321-2 27 du CGCT et définies par l'instruction M14, comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période donnée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage du temps, du changement technique ou de toute autre cause. C'est en raison de difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

L'amortissement est calculé par catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Aucune délibération, depuis la fusion des deux EPCI, n'avait été prise à propos des durées d'amortissement qui différaient entre les deux EPCI, et ce n'est que le 11 juillet 2017 que la nouvelle communauté de communes du Bazadais a pris une délibération fixant ces durées.

3.3.2 Les opérations relatives à la dette

Tableau n° 1 : Encours de la dette

Au 31/12	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Solde (compte de gestion) :							
C 1641	443 902,43	406 935,77	368 356,60	328 092,48	836 079,41	720 468,02	604 053,46
Total	443 902,43	406 935,77	368 356,60	328 092,48	836 079,41	720 468,02	604 053,46
Etat dette (compte administratif) :							
C 1641	443 902,43	406 935,77	406 935,77	368 356,60	832 658,50	717 047,11	596 943,13
Total	443 902,43	406 935,77	406 935,77	368 356,60	832 658,50	717 047,11	596 943,13
Différence	0,00	0,00	-38 579,17	-40 264,12	3 420,91	3 420,91	7 110,33

Source : CRC d'après balances des comptes de gestion et états de la dette des comptes administratifs

Les états de la dette des comptes administratifs comportent des différences avec les balances des comptes de gestion sur les exercices contrôlés. La chambre régionale des comptes recommande dès lors à l'ordonnateur de se rapprocher du comptable afin de mettre en concordance leurs documents.

4 LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL

La situation financière est examinée à partir de 2014, en raison de la modification de périmètre intervenue à cette date.

La communauté de communes du Bazadais gère, outre le budget principal d'un montant de 7,42 M€ (BP 2017), cinq budgets annexes d'un montant global de 2,69 M€ (BP 2017).

4.1 Présentation générale

Tableau n° 2 : Présentation générale

en €	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Variation 2016/2014
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	1 993 514	1 946 233	2 331 059	8,1%	16,9%
+ Ressources d'exploitation	591 281	824 952	335 981	-24,6%	-43,2%
= Produits "flexibles" (a)	2 584 795	2 771 185	2 667 040	1,6%	3,2%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 679 531	2 041 707	1 848 217	4,9%	10,0%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	82 946	50 078	152 615	35,6%	84,0%
= Produits "rigides" (b)	1 762 477	2 091 786	2 000 833	6,5%	13,5%
= Produits de gestion (a+b = A)	4 347 272	4 862 971	4 667 873	3,6%	7,4%
Charges à caractère général	1 188 717	1 570 935	1 081 012	-4,6%	-9,1%
+ Charges de personnel	1 955 971	2 330 348	2 461 366	12,2%	25,8%
+ Subventions de fonctionnement	331 995	428 681	117 752	-40,4%	-64,5%
+ Autres charges de gestion	255 811	243 580	179 933	-16,1%	-29,7%
= Charges de gestion (B)	3 732 493	4 573 544	3 840 063	1,4%	2,9%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	614 779	289 427	827 810	16,0%	34,7%
<i>en % des produits de gestion</i>	14,1%	6,0%	17,7%		
+/- Résultat financier (réel seulement)	-37 087	-35 076	-27 548	-13,8%	25,7%
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	496 680	918 387	337 915	-17,5%	-32,0%
+/- Autres produits et charges excep. réels	1 155	710 859	-10 276	N.C.	-990,0%
= CAF brute	82 167	46 822	452 071	134,6%	450,2%
<i>en % des produits de gestion</i>	1,9%	1,0%	9,7%		
- Dotations nettes aux amortissements	99 267	100 595	110 481	5,5%	11,3%
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	9 631	9 631	9 631	0,0%	0,0%
= Résultat section de fonctionnement	-7 469	-44 141	351 221	N.C.	4802,2%
CAF brute	82 167	46 822	452 071	134,6%	450,2%
- Annuité en capital de la dette	114 022	115 611	116 415	1,0%	2,1%
= CAF nette ou disponible (C)	-31 856	-68 789	335 656	N.C.	1153,7%

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Au 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes du Bazadais a fusionné avec la communauté de communes de Captieux Grignols. La nouvelle communauté de communes du Bazadais a connu alors une baisse de l'épargne nette constatée antérieurement dans l'ancienne communauté de communes du Bazadais, qui ne retrouve qu'en 2016 son niveau de 2011, les soldes intermédiaires de gestion se situant alors toujours en dessous des moyennes nationales métropolitaines². La situation financière de l'intercommunalité reste donc fragile.

4.2 Les produits de gestion

Les produits de gestion ont plus que doublé à l'occasion de la fusion entre 2013 et 2014 (soit + 2,72 M€).

En 2016, près de la moitié des recettes proviennent des ressources fiscales propres nettes des restitutions (soit 49,9 % des produits de gestion), puis des ressources institutionnelles

² Les moyennes nationales par habitant ont été calculées sur l'exercice 2016 en agrégeant l'ensemble des 1 773 communautés de communes de la métropole (moyenne métropolitaine) dans le logiciel ANAFI, cette agrégation permet d'obtenir des ratios moyens nationaux.

(39,6 %), enfin dans des proportions beaucoup plus faibles des ressources d'exploitation (7,2 %) et de la fiscalité reversée (3,3 %). En 2016, les produits de gestion correspondent à 289 €/habitant et sont inférieurs à la moyenne nationale de 312 €/habitant.

4.2.1 Les ressources fiscales

Les ressources fiscales propres nettes des restitutions constituent le premier poste des produits de gestion, en progression importante avant et après la fusion. Si en 2016, elles représentent 144 €/habitant et sont nettement inférieures à la moyenne métropolitaine de 200 €/habitant, elles ont progressé sensiblement à cause de l'augmentation des produits locaux mais aussi de la diminution des restitutions (dont principalement l'attribution de compensation - AC³). En 2016, ces restitutions ne représentaient plus que 31 % du produit des impôts locaux.

Tableau n° 3 : Evolution des ressources fiscales

	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Variation 2016/2014
Impôts locaux	3 134 997	3 193 542	3 374 854	3,8%	7,7%
<i>Dont Taxes foncières et d'habitation</i>	2 408 744	2 491 982	2 604 764	4,0%	8,1%
+ <i>Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)</i>	500 367	501 458	501 617	0,1%	0,2%
+ <i>Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)</i>	117 088	85 859	150 151	13,2%	28,2%
+ <i>Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)</i>	108 798	114 243	118 322	4,3%	8,8%
- Restitution et versements sur impôts locaux (hors péréquation)	1 168 475	1 247 309	1 043 795	-5,5%	-10,7%
<i>Dont versements attribution de compensation (AC)</i>	1 168 475	1 235 904	1 043 795	-5,5%	-10,7%
<i>Dont dégrèvement et autres versements de fiscalité</i>		11 405		NC	N.C.
= Impôts locaux nets des restitutions	1 966 522	1 946 233	2 331 059	3,8%	18,5%
Impôts locaux nets des restitutions	1 966 522	1 946 233	2 331 059	8,9%	18,5%
+ Taxes sur activités de service et domaine	22 622	0	0	-100,0%	-100,0%
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	4 371	0	0	-100,0%	-100,0%
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	1 993 514	1 946 233	2 331 059	8,1%	16,9%

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Les taxes foncières et d'habitation (dont la cotisation foncière des entreprises – CFE), comme les impôts non fixés par l'EPCI et versés par les entreprises (CVAE, Tascom et IFER) progressent sur toute la période. La hausse des impôts locaux au global est de 240 K€ (soit + 7,7 %).

Au budget 2017, les taxes foncières et d'habitation sont évaluées à 2 641 K€, la CVAE à 505 K€, la Tascom à 114 K€, l'IFER à 119 K€ et l'attribution de compensation reversée diminue à 954 K€. Au conseil communautaire du 28 septembre 2017, les élus communautaires ont voté pour une évolution de la taxe d'habitation avec une diminution de trois points de l'abattement général à la base, de cinq points de l'abattement pour charges de famille et la

³ L'attribution de compensation constitue pour un EPCI une dépense obligatoire. Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

suppression de l'abattement spécial pour les revenus modestes. Cette décision devrait apporter un supplément de revenu de 100 K€.

4.2.1.1 Le produit de la fiscalité locale

Le produit de la fiscalité correspond au produit de la cotisation foncière des entreprises (représentant 54,8 % du produit fiscal en 2016), de la taxe d'habitation (39,3 %), du foncier bâti (5,1 %) et du foncier non bâti (0,8 %).

Sur toute la période, le produit des impôts locaux par habitant progresse (+ 9,1 % entre 2014 et 2016), mais est inférieur aux moyennes départementale, régionale et nationale.

Les bases nettes totales par habitant de la communauté de communes du Bazadais étaient supérieures aux moyennes départementale, régionale et nationale avant la fusion (2013), puis leurs sont devenues inférieures. Le potentiel fiscal, qui traduit les recettes fiscales qu'obtiendrait la communauté de communes si elle appliquait les taux moyens nationaux aux bases locales, est inférieur à la moyenne de la catégorie. En 2016, le revenu fiscal moyen par foyer s'élève à 21 016 €. Il est inférieur aux moyennes départementale, régionale et nationale (respectivement 24 876 €, 23 271 € et 24 620 €).

Avant la fusion, le taux de la CFE a progressé pour atteindre 22,53 % en 2012. En 2014, année de la fusion des deux EPCI, les taux de la taxe d'habitation, de la CFE et du foncier non bâti ont diminué ; seul le taux du foncier bâti a légèrement évolué à la hausse. En 2016, le taux du foncier bâti a été augmenté en passant de 0,27 % à 1 %, ce que l'ordonnateur justifie par une volonté d'alignement de la communauté de communes du Bazadais sur le taux moyen pratiqué par les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique. En 2017, les taux de fiscalité restent inchangés par rapport à 2016.

Sur toute la période examinée, les taux des quatre taxes sont inférieurs aux moyennes départementale, régionale et nationale.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal⁴ varie, depuis la fusion, entre 84,2 % et 85,9 % ce qui laisse à la communauté de communes des marges de manœuvre en matière de fiscalité.

⁴ Indicateur général de pression fiscale, égal au rapport entre le produit des quatre taxes et le potentiel fiscal.

4.2.2 La fiscalité reversée

Tableau n° 4 : Evolution de la fiscalité reversée

en €	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Variation 2016/2014
Attribution de compensation brute	150 712	135 977	211 067	18,3%	40,0%
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	115 373	113 968	141 415	10,7%	22,6%
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	-183 139	-199 867	-199 867	4,5%	-9,1%
= Fiscalité reversée par l'Etat et l'interco	82 946	50 078	152 615	35,6%	84,0%

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

La communauté de communes est contributrice au FNGIR⁵.

Depuis la fusion, la fiscalité reversée est positive (en 2016, elle progresse sensiblement suite aux régularisations de l'AC après le transfert de l'accueil scolaire) et constitue une ressource pour l'EPCI. La fiscalité reversée représente 3,3 % des produits de gestion en 2016 et 9 €/habitant. La communauté de communes est bénéficiaire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)⁶, les montants augmentant à la suite de la fusion. La communauté de communes qui avait choisi le mode de répartition du FPIC de droit commun jusqu'en 2016, a opté en 2017 pour le mode dérogatoire⁷ afin de conserver la part perçue en 2016.

⁵ Le FNGIR fonctionne selon une logique de péréquation entre les collectivités « gagnantes » et les collectivités « perdantes » suite à la réforme de la taxe professionnelle, après le versement aux collectivités perdantes de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

⁶ Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources fiscales des intercommunalités à fiscalité propre et des communes isolées dont la richesse financière excède un certain seuil. Les sommes sont redistribuées aux intercommunalités et communes moins favorisées classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges dont l'effort fiscal est supérieur à un seuil. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal (EPCI et communes membres) avec le potentiel financier agrégé. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes.

⁷ La loi prévoit une répartition de « droit commun » pour le prélèvement et le reversement du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, toutefois, par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative.

4.2.3 L'intégration fiscale de la communauté de communes par rapport à la fiscalité du bloc intercommunal⁸

Tableau n° 5 : Fiscalité du bloc intercommunal

en €	2014	2015	2016	Variation 2016/2014
Communes membres				
731 - Contributions directes	3 705 762	3 937 623	4 012 238	8,3%
7325 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	164 119	229 437	210 408	28,2%
7328 - Autres reversements de fiscalité	388	0	1 480	281,7%
Sous-total (A)	3 870 269	4 167 060	4 224 126	9,1%
Groupement				
731 - Contributions directes	3 134 997	3 193 542	3 374 854	7,7%
7325 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	115 373	113 968	141 415	22,6%
Sous-total (B)	3 250 370	3 307 510	3 516 269	8,2%
Total communes et groupement (C=A+B)	7 120 639	7 474 570	7 740 395	8,7%
Groupement				
7321 - Attribution de compensation (AC)	150 712	135 977	211 067	40,0%
73921 - Prélèvements pour reversements de fiscalité - AC	-1 168 475	-1 235 904	-1 043 795	10,7%
Total fiscalité transférée ou reçue par le groupement (D)	-1 017 763	-1 099 926	-832 727	18,2%
Fiscalité conservée par le groupement (E=B+/-D)	2 232 607	2 207 584	2 683 542	20,2%
- Part fiscalité du bloc conservée par le groupement (E/C)	31,35%	29,53%	34,67%	
- Part fiscalité du groupement conservée par le groupement (E/B)	68,69%	66,74%	76,32%	

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à la moyenne de la catégorie, ce qui caractérise un EPCI dont la part des compétences transférées et le pouvoir fiscal qui est lié, au niveau du groupement, sont supérieurs à la moyenne de la catégorie.

La part de la fiscalité (du bloc communal comme de l'EPCI) conservée par la communauté de communes, augmente sur la période.

4.2.4 Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles constituent le deuxième poste des produits de gestion en 2016 (soit 39,6 %), elles correspondent à 115 €/habitant et sont supérieures à la moyenne nationale (83 €/habitant).

⁸ Composé de la communauté de communes du Bazadais et de ses communes membres

Tableau n° 6 : Evolution des ressources institutionnelles

en €	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Variation 2016/2014
Dotation Globale de Fonctionnement	970 806	914 401	767 651	-11,1%	-20,9%
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	970 806	914 401	767 651	-11,1%	-20,9%
Autres dotations	0	91 300	0	N.C.	N.C.
<i>Dont dotation générale de décentralisation</i>	0	91 300	0	N.C.	N.C.
Participations	613 914	932 050	992 504	27,1%	61,7%
<i>Dont Etat</i>	13 841	33 570	49 617	89,3%	258,5%
<i>Dont régions</i>	8 190	9 312	4 242	-28,0%	-48,2%
<i>Dont départements</i>	64 664	75 172	106 028	28,1%	64,0%
<i>Dont groupements</i>	6 495	4 065	2 900	-33,2%	-55,4%
<i>Dont autres</i>	520 724	809 932	829 717	26,2%	59,3%
Autres attributions et participations	94 812	103 956	88 062	-3,6%	-7,1%
<i>Dont compensation et péréquation</i>	93 958	103 956	88 062	-3,2%	-6,3%
<i>Dont autres</i>	854	0	0	-100,0%	-100,0%
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 679 531	2 041 707	1 848 217	4,9%	10,0%

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Avec la mise en œuvre de la contribution au redressement des finances publiques à partir de 2014, la dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue sensiblement, et à partir de 2015 elle ne constitue plus la principale ressource institutionnelle, les participations, notamment les recettes des caisses d'allocations familiales, devenant prépondérantes.

Au budget 2017, les dotations et participations sont estimées à 1 584 K€ dont 682 K€ de DGF.

4.2.5 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation sont stables avant la fusion. Elles diminuent sensiblement en 2016, en raison de l'imputation des redevances d'ordures ménagères de l'ex communauté de communes de Captieux-Grignols sur le budget annexe ordures ménagères (les charges de gestion enregistrant l'impact équivalent). Elles représentent alors 7,2 % des produits de gestion (21 €/habitant, contre 38 €/habitant en moyenne nationale).

Au budget 2017, ces ressources sont évaluées à 252 K€.

4.3 Les charges de gestion

Les charges de gestion, après avoir plus que triplé avec la fusion, progressent moins vite que les produits de gestion depuis. Elles atteignent 3,84 M€ en 2016, soit 238 €/habitant contre 257 €/habitant pour la moyenne nationale.

Le poids des charges de personnel (63,6 % en 2016) est supérieur à la moyenne nationale (38,3 %). Elles occupent une place prépondérante devant les charges à caractère général, les autres charges de gestion et les subventions de fonctionnement. La dette constitue une charge mineure (0,7 % en 2016, contre 2,2 % pour la moyenne nationale).

La part des charges dites peu élastiques comprenant les charges de personnel, les intérêts d'emprunts, les contingents et participations obligatoires et les reversements de fiscalité (dont

l'attribution de compensation reversée aux communes membres de l'EPCI) est élevée sur toute la période (soit 63,1 % en 2016). La communauté de communes dispose donc de marges de manœuvres limitées pour réduire ses dépenses.

4.3.1 Les charges de personnel

En 2016, les charges de personnel constituent le premier poste des dépenses de fonctionnement (153 €/habitant contre 101 €/habitant pour la moyenne nationale).

Tableau n° 7 : Evolution des charges de personnel

en €	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Variation 2016/2014
Rémunération principale	919 083	1 027 289	1 054 820	7,1%	14,8%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	125 110	155 269	167 711	15,8%	34,1%
+ Autres indemnités	36 432	38 205	43 123	8,8%	18,4%
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	1 080 624	1 220 764	1 265 654	8,2%	17,1%
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	73,9%	74,4%	74,8%		
Rémunération principale	346 608	323 338	361 838	2,2%	4,4%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	71	578	0	-100,0%	-100,0%
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	346 679	323 916	361 838	2,2%	4,4%
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	23,7%	19,7%	21,4%		
Autres rémunérations (c)	35 090	95 636	64 867	36,0%	84,9%
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	1 462 393	1 640 316	1 692 359	7,6%	15,7%
Atténuations de charges	125 779	79 208	80 798	-19,9%	-35,8%
= Rémunérations du personnel	1 336 614	1 561 108	1 611 561	9,8%	20,6%
+ Charges sociales	574 337	732 949	795 069	17,7%	38,4%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	32 366	36 290	43 640	16,1%	34,8%
+ Autres charges de personnel	398	0	0	-100,0%	-100,0%
= Charges de personnel interne	1 943 714	2 330 348	2 450 270	12,3%	26,1%
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	29,5%	31,5%	32,4%		
+ Charges de personnel externe	12 257	0	11 096	-4,9%	-9,5%
= Charges totales de personnel	1 955 971	2 330 348	2 461 366	12,2%	25,8%
<i>CP externe en % des CP total</i>	0,6%	0,0%	0,5%		
- Remboursement de personnel mis à disposition	16 502	0	34 172	43,9%	107,1%
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	1 939 468	2 330 348	2 427 194	11,9%	25,1%
<i>en % des produits de gestion</i>	44,6%	47,9%	52,0%		

* Hors atténuations de charges

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

L'évolution des charges de personnel provient principalement des rémunérations du personnel titulaire (+ 185K€) et, dans une moindre mesure, des rémunérations du personnel non titulaire (+ 15 K€). Les charges totales de personnel nettes des remboursements de mises à disposition représentent une part importante des produits de gestion (52 % en 2016 contre 44,6 % en 2014).

Les rémunérations du personnel titulaire ont progressé avant et après la fusion. En 2014, le nombre d'agents titulaires est passé de 13 à 68 et a peu évolué depuis (70 en 2015 et 69 en

2016). D'après les données transmises par l'ordonnateur, la fusion n'a pas occasionné de fortes revalorisations catégorielles (+ 19 966 € en 2014, + 28 613 € en 2015 et + 4 915 € en 2016).

Au budget 2017, les charges de personnel sont estimées à 2,34 M€.

4.3.2 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général constituent le deuxième poste des charges de gestion. Leur niveau est de 67 €/habitant contre 79 €/habitant pour la moyenne nationale. Elles ont progressé avant la fusion, puis ont régressé en 2016 (les principales économies ayant été réalisées sur les prestations de services avec les entreprises en raison du rattachement des dépenses afférentes au service d'ordures ménagères de l'ex communauté de communes de Captieux-Grignols au budget annexe). En 2017, ces dépenses sont évaluées à 1,08 M€, soit une très légère baisse par rapport au réalisé en 2016.

4.3.3 Les autres charges de gestion et les subventions

Les autres charges de gestion ont progressé avec la fusion, puis diminué à partir de 2015 avec la baisse des contributions aux organismes de regroupement. Les seules indemnités des élus ont augmenté de 17,2 % sur la période 2014-2016.

Tableau n° 8 : Evolution des autres charges de gestion et des subventions

en €	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Variation 2016/2014
Autres charges de gestion	255 811	243 580	179 933	-16,1%	-29,7%
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	158 733	128 564	71 144	-33,1%	-55,2%
<i>Dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	75 787	86 668	88 801	8,2%	17,2%
Subventions de fonctionnement	331 995	428 681	117 752	-40,4%	-64,5%
<i>Dont subv. aux établissements publics rattachés : SPIC (BA Abattoir et BA Ordures ménagères)</i>	229 606	396 910	85 773	-38,9%	-62,6%
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	101 114	30 646	29 517	-46,0%	-70,8%
Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	496 680	918 387	337 915	-17,5%	-32,0%
<i>Dont subv. exceptionnelle BA Lac de la Prade</i>	314 601	314 601	0	-100,0%	-100,0%
<i>Dont subv. exceptionnelle CIAS</i>	176 015	500 389	232 777	15,0%	32,2%
<i>Dont subv. exceptionnelle BA Office de tourisme</i>	0	83 948	105 138	NC	N.C.
<i>Dont subv. exceptionnelle BA Maison de santé</i>	6 064	19 449	0	-100,0%	-100,0%
+/- Autres pds et charges exceptionnels réels	1 155	710 859	-10 276	N.C.	-990,0%
<i>Dont mandats annulés (+)</i>	0	726 286	0	N.C.	N.C.

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Les subventions de fonctionnement évoluent significativement en fonction des versements au budget annexe « abattoir » destinés à couvrir son besoin de financement. L'exercice 2016 comporte également une subvention versée pour le budget annexe « ordures ménagères » (10 105 €). Les subventions versées aux organismes privés régressent de manière importante à partir de 2015 (- 70 K€).

En 2015, des régularisations sont intervenues pour 726 K€ provenant de produits exceptionnels relatifs à des annulations de mandats sur exercice antérieur (2014). Ces dépenses

annulées correspondaient aux subventions versées sans délibération pour le CIAS (176 015 €), le budget annexe « lac de la Prade » (314 601 €), le budget annexe « maison de retraite » (6 064 €) et le budget annexe « abattoir » (229 606 €). Par conséquent, les montants des subventions versées en 2015 pour le CIAS et les budgets annexes précités correspondent aux subventions des exercices 2014 et 2015.

Au budget 2017, en raison du transfert des compétences « résidence pour personnes âgées » et « transport à la demande » au 31 décembre 2016, la subvention d'équilibre au CIAS augmente. Les autres charges de gestion sont estimées à 532 K€ et les subventions aux budgets annexes et régies à 545 K€.

4.4 L'autofinancement

Tableau n° 9 : Autofinancement et résultat de fonctionnement

en €	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Variation 2016/2014
Produits de gestion (a+b = A)	4 347 272	4 862 971	4 667 873	3,6%	7,4%
Charges de gestion (B)	3 732 493	4 573 544	3 840 063	1,4%	2,9%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	614 779	289 427	827 810	16,0%	34,7%
<i>en % des produits de gestion</i>	14,1%	6,0%	17,7%		
+/- Résultat financier (réel seulement)	-37 087	-35 076	-27 548	-13,8%	25,7%
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	496 680	918 387	337 915	-17,5%	-32,0%
+/- Autres produits et charges excep. réels	1 155	710 859	-10 276	N.C.	-990,0%
= CAF brute	82 167	46 822	452 071	134,6%	450,2%
<i>en % des produits de gestion</i>	1,9%	1,0%	9,7%		
- Dotations nettes aux amortissements	99 267	100 595	110 481	5,5%	11,3%
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	9 631	9 631	9 631	0,0%	0,0%
= Résultat section de fonctionnement	-7 469	-44 141	351 221	N.C.	4802,2%
CAF brute	82 167	46 822	452 071	134,6%	450,2%
- Annuité en capital de la dette	114 022	115 611	116 415	1,0%	2,1%
= CAF nette ou disponible (C)	-31 856	-68 789	335 656	N.C.	1153,7%

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Dans l'ancienne communauté de communes du Bazadais, le niveau de l'excédent brut de fonctionnement (EBF) représentait une part élevée des produits de gestion. En 2014, ce ratio se dégrade pour atteindre son niveau le plus bas en 2015 (soit 6 %), puis la situation s'améliore en 2016, son niveau restant encore toutefois faible (soit 17,7 %). En 2016, l'EBF correspond à 51 €/habitant contre 55 €/habitant pour l'ensemble des communautés de communes métropolitaines.

Le résultat de la section de fonctionnement s'améliore également en 2016, après deux exercices successifs où il était négatif.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, qui représente l'excédent résultant de la section de fonctionnement, utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...), en augmentation avant la fusion, se dégrade fortement à partir de 2014, puis s'améliore en 2016, mais son niveau reste encore faible (soit 9,7 % des produits de gestion) et inférieur à la moyenne nationale (28 €/habitant contre 45 €/habitant).

La CAF nette correspond à la CAF brute dont est déduite l'annuité en capital de la dette et représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. Elle progresse plus faiblement que la CAF brute à cause de l'évolution à la hausse du remboursement du capital de la dette et est inférieure à la moyenne métropolitaine.

4.5 L'investissement

4.5.1 Présentation générale du financement des investissements

Tableau n° 10 : Financement des investissements

en €	2014	2015	2016	Cumul sur les années	Variation 2016/2014
CAF brute	82 167	46 822	452 071	581 060	450,2%
- Annuité en capital de la dette	114 022	115 611	116 415	346 048	2,1%
= CAF nette ou disponible (C)	-31 856	-68 789	335 656	235 011	1153,7%
TLE et taxe d'aménagement	18 373	84 963	-30 754	72 581	-267,4%
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	146 868	137 178	90 302	374 348	-38,5%
+ Subventions d'investissement reçues	221 140	176 128	36 424	433 693	-83,5%
+ Autres recettes	0	78	0	78	N.C.
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	386 382	398 347	95 972	880 700	-75,2%
= Financement propre disponible (C+D)	354 526	329 558	431 628	1 115 711	21,7%
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>108,6%</i>	<i>36,6%</i>	<i>85,8%</i>	<i>64,5%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	326 511	899 473	502 875	1 728 859	54,0%
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	0	29 660	11 000	40 660	N.C.
- Participations et inv. financiers nets	0	0	75 000	75 000	N.C.
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	28 015	-599 574	-157 247	-728 807	-661,3%
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	180 000	0	0	180 000	-100,0%
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	208 015	-599 574	-157 247	-548 807	-175,6%

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

4.5.2 Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement représentent 1,7 M€ sur la période 2014-2016 et varient d'un exercice budgétaire à l'autre dans des proportions qui peuvent être importantes.

Les taux d'équipement qui correspondent au ratio entre les dépenses d'équipement et les recettes réelles de fonctionnement sont, sur la période 2014-2016, inférieurs à 13% (seul l'exercice 2013 avait un ratio de 37 % en raison des aménagements du lac de la Prade).

En 2016, les dépenses d'équipement sont inférieures à la moyenne nationale (31 €/habitant contre 70 €/habitant) et concernent principalement les travaux de voirie (323 K€).

Au budget 2017, les dépenses d'équipement sont estimées à 868 K€ dont 122 K€ pour des études d'urbanisme, 250 K€ pour des travaux de voirie et 301 K€ pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

4.5.3 Les recettes d'investissement

Les subventions d'investissement reçues constituent la principale ressource d'investissement avant et après la fusion, la seconde étant le fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Ces deux postes de recettes évoluent en fonction des investissements réalisés. La CAF nette ne représente que 21 % du financement propre disponible.

4.5.4 Le financement propre disponible

Le financement propre augmente après la fusion et se situe à 27 €/habitant en 2016, mais à un niveau inférieur à la moyenne nationale qui est de 59 €/habitant.

Le financement propre disponible couvre en moyenne 64,5 % des dépenses d'équipement. La politique d'investissement de l'intercommunalité doit donc être maîtrisée et évoluer, en conséquence, en fonction de l'autofinancement dégagé.

En cumul sur la période 2014-2016, la communauté de communes du Bazadais se trouve en situation de besoin de financement pour 729 K€, financé à hauteur de 24,7 % par de nouveaux emprunts (soit 180 K€ pour des travaux de voirie) et de 75,3 % par la mobilisation du fonds de roulement (549 K€).

4.5.5 L'endettement

Tableau n° 11 : Evolution du stock de la dette

en €	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Variation 2016/2014
Encours de dettes du BP au 1er janvier	0	836 079	720 468	N.C.	N.C.
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	114 022	115 611	116 415	1,0%	2,1%
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	770 102	0	0	-100,0%	-100,0%
+ Nouveaux emprunts	180 000	0	0	-100,0%	-100,0%
= Encours de dette du BP au 31 décembre	836 079	720 468	604 053	-15,0%	-27,8%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	5 844 513	7 124 995	6 025 372		
Taux d'endettement	14,3%	10,1%	10,0%		
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	37 087	35 076	27 548	-13,8%	-25,7%
Taux de charge de la dette	2,6%	2,1%	2,4%		
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	4,4%	4,9%	4,6%		
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	10,2	15,4	1,3		
Durée résiduelle moyenne (en année)			6,0		

Source : CRC d'après logiciel ANAFI, comptes de gestion et états de la dette au 31/12/2016

L'encours de la dette a doublé suite à la fusion. Depuis, la tendance est à la baisse. Au 31 janvier 2016, l'encours ne représentait que 37 €/habitant contre 181 €/habitant en moyenne nationale et le niveau de remboursement en capital était également plus bas que la moyenne nationale (7 €/habitant contre 18 €/habitant).

Le taux d'intérêt apparent ou taux moyen de la dette est de 4,6 % en 2016, supérieur au TEC 10 (soit 0,68 % au 31 décembre 2016) ; cette situation résulte de ce que la dette est composée exclusivement de taux fixes et ne présente aucun risque concernant sa structure (encours classé en catégorie A1 selon la charte Gissler).

La capacité de désendettement (encours de la dette / CAF brute) est favorable en 2016 (1,3 ans) contrairement à 2014 et 2015 en raison des niveaux très faibles de la CAF brute constatés alors et de la progression de l'encours après la fusion. Ce ratio de 1,3 ans signifie qu'il suffirait d'à peine plus d'une année d'épargne brute à la communauté de communes pour rembourser sa dette, toutes choses égales par ailleurs. La soutenabilité de la dette ne pose aucun problème particulier en 2016, le ratio de désendettement étant inférieur à la durée résiduelle moyenne de la dette (c'est-à-dire la durée restant avant l'extinction totale de la dette pondérée par le poids respectif des emprunts, soit 6 ans).

La communauté de communes doit néanmoins adapter son endettement à l'évolution du niveau de la CAF brute dégagée qui reste fragile.

Au budget 2017, le recours à de nouveaux emprunts est prévu pour 259 K€, les subventions d'investissement reçues étant estimées à 151 K€ et le FCTVA à 149 K€.

4.6 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an ou ressources stables (dotations, réserves, subventions d'équipement et emprunts) et les immobilisations ou emplois stables (investissements réalisés et en cours de réalisation). Il doit permettre de financer les besoins en trésorerie dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Le fonds de roulement net global, très important jusqu'en 2014 et satisfaisant en 2015, s'affaiblit en 2016 (25,6 jours de charges courantes).

Tableau n° 12 : Trésorerie

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Variation 2016/2014
Fonds de roulement net global	958 150	428 297	271 050	-46,8%	-71,7%
- Besoin en fonds de roulement global	339 653	72 010	-22 901	N.C.	-106,7%
=Trésorerie nette	618 497	356 288	293 951	-31,1%	-52,5%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>59,9</i>	<i>28,2</i>	<i>27,7</i>		
<i>Dont trésorerie active</i>	<i>1 378 497</i>	<i>1 506 188</i>	<i>1 533 451</i>	<i>5,5%</i>	<i>11,2%</i>
<i>Dont trésorerie passive</i>	<i>760 000</i>	<i>1 149 900</i>	<i>1 239 500</i>	<i>27,7%</i>	<i>63,1%</i>

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

La trésorerie comprend le solde du compte au Trésor et les autres disponibilités à court terme. Elle correspond à la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement. Le besoin en fonds de roulement est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le besoin en fonds de roulement traduit le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses.

Si le besoin en fonds de roulement se situe à un niveau satisfaisant, des lignes de trésorerie ont été contractées sur toute la période pour soutenir la trésorerie en raison de la faiblesse du fonds de roulement.

5 LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

La communauté de communes du Bazadais gère, outre le budget principal, les budgets annexes suivants :

- les ordures ménagères,
- l'abattoir,
- le lac de la Prade,
- la maison de santé,
- le service public d'assainissement non collectif (SPANC) (seulement en 2014),
- l'office de tourisme.

Tableau n° 13 : Résultats consolidés

en €	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Variation 2016/2014
Fonctionnement					
Recettes agrégées (A)	7 518 419	9 320 432	8 164 809	4,2%	8,6%
Dépenses agrégées (B)	7 213 256	9 178 113	7 775 081	3,8%	7,8%
Résultat de l'exercice, tous budgets (A-B)	305 163	142 319	389 728	13,0%	27,7%
+ Report	503 492	495 405	335 806	-18,3%	-33,3%
= Résultat consolidé de l'exercice, tous budgets	808 655	637 724	725 533	-5,3%	-10,3%

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Entre 2014 et 2016, les recettes agrégées du budget principal et des budgets annexes augmentent dans des proportions plus importantes que les dépenses agrégées. L'encours de la dette agrégée, augmenté lors de la fusion des EPCI, diminue depuis 2014. La CAF brute consolidée 2016 est sensiblement identique à celle de 2014, après avoir diminué en 2015.

Tableau n° 14 : Endettement consolidé

en €	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Variation 2016/2014
Encours de la dette agrégée	4 192 108	3 894 777	3 631 534	-6,9%	-13,4%
<i>Dont Budget principal</i>	836 079	720 468	604 053	-15,0%	-27,8%
<i>Dont BA Ordures ménagères</i>	713 528	672 647	672 647	-2,9%	-5,7%
<i>Dont BA Abattoir</i>	2 007 562	1 895 359	1 777 548	-5,9%	-11,5%
<i>Dont BA Lac de la Prade</i>	220 111	206 778	193 645	-6,2%	-12,0%
<i>Dont BA Maison de santé</i>	414 828	399 525	383 641	-3,8%	-7,5%
- Dettes réciproques	0	0	0	N.C.	N.C.
= Encours de la dette consolidée (tous budgets)	4 192 108	3 894 777	3 631 534	-6,9%	-13,4%
/ CAF brute consolidée tous budgets	627 845	409 553	628 404	0,0%	0,1%
<i>Dont Budget principal</i>	82 167	46 822	452 071	134,6%	450,2%
<i>Dont BA Ordures ménagères</i>	62 768	87 696	3 648	-75,9%	-94,2%
<i>Dont BA Abattoir</i>	175 255	213 770	136 697	-11,7%	-22,0%
<i>Dont BA Lac de la Prade</i>	299 512	-4 601	3 366	-89,4%	-98,9%
<i>Dont BA Maison de santé</i>	-3 721	34 246	25 103	N.C.	774,7%
<i>Dont BA SPANC</i>	11 864	0	0	-100,0%	-100,0%
<i>Dont BA Office de tourisme</i>	0	31 618	7 518	N.C.	N.C.
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	6,7	9,5	5,8		
Intérêts des emprunts et dettes	260 945	201 689	133 049	-28,6%	-49,0%
/ Encours de la dette consolidée	4 192 108	3 894 777	3 631 534	-6,9%	-13,4%
= Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)	6,2%	5,2%	3,7%		

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

La capacité de désendettement consolidée s'améliore pour atteindre 5,8 ans en 2016 et ne pose pas de problème particulier. Comme l'encours de la dette diminue de manière plus importante que les intérêts, le taux apparent de la dette consolidée régresse à 3,7 % en 2016 (contre 6,2 % en 2014).

Les budgets annexes « ordures ménagères », « abattoir » et « lac de la Prade » font l'objet d'un développement ultérieur dans ce rapport.

6 LES ORDURES MENAGERES

6.1 Les évolutions du mode de gestion

Depuis sa création, l'ancienne communauté de communes du Bazadais gérait la collecte des ordures ménagères et des cartons de certains gros professionnels ainsi que la déchèterie et avait délégué à l'Union des syndicats du sud Gironde pour l'élimination et le traitement des ordures ménagères (USSGETOM) le traitement des ordures ménagères, la collecte et le traitement des déchets recyclables (emballages, papiers et verre). Ce service fonctionnait sous la forme d'un budget annexe sans autonomie financière et le mode de recouvrement des coûts reposait sur une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) qui comprenait une part fixe (frais de collecte et de gestion) et une part variable (transport et traitement des ordures ramassées) différenciée suivant la composition des foyers et les spécificités des professionnels. Neuf agents étaient affectés à ce budget annexe.

Lors de la fusion, la nouvelle communauté de communes du Bazadais a repris ce service sous forme d'un budget annexe doté de l'autonomie financière, en substituant une redevance incitative (RI) à la REOM. La redevance incitative a pour objectif de maîtriser les coûts et de responsabiliser les usagers par un meilleur tri dans la mesure où chaque foyer paie désormais en fonction des quantités de déchets produites.

La redevance incitative est composée d'une part fixe par point de collecte correspondant aux frais de collecte (personnel, achat et entretien des bennes à ordures, emprunts, assurances...), une part semi-variable en fonction du nombre de personnes composant le foyer ou en fonction du bac choisi pour les professionnels, afin d'intégrer les coûts de la déchèterie et du tri sélectif, et d'une part variable en fonction du nombre de fois où le bac est présenté à la collecte et du volume du bac choisi.

Parallèlement, elle conservait dans son budget principal les opérations relatives à la collecte et au traitement des ordures ménagères de l'ancienne communauté de communes Captieux-Grignols, qui restaient financées par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Au 1^{er} janvier 2016, le service de l'ancienne communauté de communes du Bazadais (y compris les neuf agents) a été transféré au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) du Langonnais (devenu le SICTOM du Sud Gironde en 2017). Les opérations comptables de la collecte et du traitement des ordures ménagères de l'ancien territoire de la communauté de communes Captieux-Grignols, déjà assurés par le SICTOM, sont dorénavant imputées sur le budget annexe.

La communauté de communes du Bazadais, par l'intermédiaire de son budget annexe, continue d'assurer le recouvrement de la REOM sur les communes de l'ancienne communauté de communes de Captieux-Grignols et de la RI sur les communes de l'ancienne communauté de communes du Bazadais, et elle reverse au SICTOM du Langonnais l'intégralité du produit des redevances d'ordures ménagères.

Ainsi, la communauté de commune du Bazadais, héritière de deux systèmes de fonctionnement délibérés antérieurement à la fusion, a laissé perdurer ces deux systèmes postérieurement sans chercher à les harmoniser.

6.2 La collecte des déchets ménagers

Tableau n° 15 : Evolution des tonnages de la collecte des déchets ménagers

	2010			2011			2012			2013			2014			2015			Variation 2015/2010	
	Tonnages	%	kgs/hab	Tonnages	kgs/hab															
Ordures ménagères résiduelles	2 365	46,9%	259	2 328	47,1%	255	2 338	47,5%	232	2 205	45,1%	221	1 523	34,1%	149	1 561	32,1%	152	-34,0%	-41,3%
Verre	323	6,4%	35	338	6,8%	37	296	6,0%	29	312	6,4%	31	325	7,3%	32	(*) 325	6,7%	32	0,7%	-10,4%
Emballages, journaux et magazines	471	9,4%	52	452	9,1%	49	424	8,6%	42	427	8,7%	43	486	10,9%	47	(*) 486	10,0%	47	3,1%	-8,3%
Collecte de cartons des professionnels	27	0,5%	3	23	0,5%	3	30	0,6%	3	34	0,7%	3	37	0,8%	4	37	0,8%	4	35,6%	20,5%
Déchets apportés en déchèterie	1 837	36,5%	201	1 793	36,2%	196	1 821	37,0%	181	1 897	38,8%	190	2 071	46,4%	202	2 433	50,1%	237	32,4%	17,9%
Déchets dangereux	14	0,3%	2	13	0,3%	1	13	0,3%	1	14	0,3%	1	19	0,4%	2	16	0,3%	2	18,2%	5,3%
Total collecté	5 036	100,0%	552	4 947	100,0%	542	4 921	100,0%	489	4 889	100,0%	490	4 460	100,0%	435	4 858	100,0%	474	-3,6%	-14,2%

(*) : absences de données actualisées, tonnage constant par rapport à 2014

Source : CRC d'après rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Sur l'ensemble de la période 2010-2015, les tonnages de la collecte des déchets ménagers effectuée par la communauté de communes diminuent (soit - 179 tonnes) et plus particulièrement en 2014 avec le passage à la redevance incitative. En 2015, ils augmentent et se rapprochent du niveau de 2013. La composition de la collecte évolue avec une forte régression de la part des ordures ménagères (soit - 803 tonnes) alors que les autres déchets progressent et surtout les déchets apportés en déchèteries (+ 596 tonnes).

6.3 La situation financière du budget annexe des ordures ménagères

6.3.1 L'autofinancement

Tableau n° 16 : Autofinancement et résultat d'exploitation

en €	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Variation 2016/2010
Chiffre d'affaires	891 562	909 793	941 275	967 184	855 630	961 824	1 511 995	9,2%	69,6%
= Ressources d'exploitation	891 562	909 793	941 275	967 184	855 630	961 824	1 511 995	9,2%	69,6%
+ Production immobilisée	4 402	0	0	0	0	0	0	-100,0%	-100,0%
= Produit total	895 965	909 793	941 275	967 184	855 630	961 824	1 511 995	9,1%	68,8%
- Consommations intermédiaires	75 201	86 656	78 854	77 458	83 720	78 992	1 512 967	64,9%	1911,9%
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	650	524	524	873	689	648	0	-100,0%	-100,0%
= Valeur ajoutée	820 113	822 613	861 897	888 853	771 221	882 184	-973	N.C.	-100,1%
<i>en % du produit total</i>	<i>91,5%</i>	<i>90,4%</i>	<i>91,6%</i>	<i>91,9%</i>	<i>90,1%</i>	<i>91,7%</i>	<i>-0,1%</i>		
- Charges de personnel	263 677	264 908	263 112	289 125	286 583	303 054	-15	N.C.	-100,0%
+ Subvention d'exploitation	4 723	24 289	5 143	17 320	37 950	6 891	1 361	-18,7%	-71,2%
- Autres charges de gestion	473 105	461 960	433 323	470 012	424 434	408 363	12 543	-45,4%	-97,3%
Excédent brut d'exploitation	88 055	120 034	170 605	147 035	98 155	177 659	-12 140	N.C.	-113,8%
<i>en % du produit total</i>	<i>9,8%</i>	<i>13,2%</i>	<i>18,1%</i>	<i>15,2%</i>	<i>11,5%</i>	<i>18,5%</i>	<i>-0,8%</i>		
+/- Résultat financier (réel seulement)	-32 366	-31 575	-28 705	-27 386	-30 410	-31 608	18 292	N.C.	156,5%
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	-5 756	-20 572	596	-1 849	-4 976	-58 355	-2 504	-13,0%	56,5%
= CAF brute	49 933	67 887	142 496	117 800	62 768	87 696	3 648	-35,3%	-92,7%
<i>en % du produit total</i>	<i>5,6%</i>	<i>7,5%</i>	<i>15,1%</i>	<i>12,2%</i>	<i>7,3%</i>	<i>9,1%</i>	<i>0,2%</i>		
- Dotations nettes aux amortissements	64 424	69 036	46 159	44 845	88 766	86 268	0	-100,0%	-100,0%
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	18 336	3 563	3 563	3 563	3 563	3 563	0	-100,0%	-100,0%
= Résultat section d'exploitation	3 844	2 413	99 900	76 517	-22 435	4 991	3 648	-0,9%	-5,1%
<i>en % du produit total</i>	<i>0,4%</i>	<i>0,3%</i>	<i>10,6%</i>	<i>7,9%</i>	<i>-2,6%</i>	<i>0,5%</i>	<i>0,2%</i>		
CAF brute	49 933	67 887	142 496	117 800	62 768	87 696	3 648	-35,3%	-92,7%
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	40 237	41 734	34 296	35 568	39 928	40 881	0	-100,0%	-100,0%
= CAF nette ou disponible (C)	9 696	26 152	108 199	82 232	22 840	46 815	3 648	-15,0%	-62,4%

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Le produit total correspond au chiffre d'affaires, c'est à dire aux redevances d'enlèvement des ordures ménagères et aux redevances incitatives. Ces ressources d'exploitation évoluent en fonction des modifications intervenues dans les modes de gestion de collecte et de traitement des ordures ménagères, mais surtout avec l'intégration en 2016 du service de l'ancienne communauté de communes de Captieux-Grignols, dont les recettes et les versements au SICTOM étaient jusqu'en 2015 imputés sur le budget principal. Elles avaient progressé jusqu'en 2013 puis diminué lors de la mise en place de la redevance incitative (baisse de 30,93 % du tonnage d'ordures ménagères résiduelles collectées passant de 2 205 à 1 523 tonnes) et augmenté de + 12,4 % entre 2014 et 2015, puis en 2016 avec l'intégration de la REOM de l'ancienne communauté de communes de Captieux-Grignols.

Les consommations intermédiaires correspondent à l'ensemble des charges à caractère général du service (soit 9 à 10 % des charges courantes) jusqu'en 2015. En 2016, elles sont composées essentiellement par les prestations de services du SICTOM du Langonnais (1 510 871 €).

Sur la période 2010-2015, sur le seul territoire de l'ancienne communauté de communes du Bazadais, les charges de personnel (neuf agents) représentant entre 31 et 37 % des charges courantes, avaient progressé de + 14,9 %. Les cotisations versées pour le traitement des ordures ménagères avaient elles diminué de 15,4 % et plus particulièrement depuis la mise en place de la redevance incitative et la baisse concomitante des ordures ménagères résiduelles collectées.

Les soldes de gestion (valeur ajoutée, EBE et CAF brute) évoluent en fonction des modifications intervenues dans le mode de gestion des ordures ménagères. Sur la période correspondant à la REOM, la situation financière du budget annexe s'était améliorée. La mise en place de la redevance incitative en 2014 avait entraîné une dégradation de ces soldes, avant qu'ils se rétablissent en 2015.

La CAF nette évolue parallèlement à la CAF brute pendant les exercices 2010 à 2015, le remboursement en capital de la dette restant à un niveau sensiblement identique.

En 2016, l'ensemble des prestations ainsi que l'annuité de la dette ont été délégués au SICTOM du Langonnais entraînant des opérations limitées aux recettes et en dépenses essentiellement aux versements au SICTOM et donc des soldes intermédiaires de gestion non significatifs.

Au budget 2017, les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 1 574 K€ (redevances perçues) et les dépenses réelles à 1 573 K€ (dont 1 544 K€ de sous-traitance).

6.3.2 Le financement des investissements

Tableau n° 17 : Financement des investissements

en €	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Cumul sur les années	Variation 2016/2010
CAF brute	49 933	67 887	142 496	117 800	62 768	87 696	3 648	532 228	-92,7%
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	40 237	41 734	34 296	35 568	39 928	40 881	0	232 645	-100,0%
= CAF nette ou disponible (C)	9 696	26 152	108 199	82 232	22 840	46 815	3 648	299 583	-62,4%
<i>en % du produit total</i>	<i>1,1%</i>	<i>2,9%</i>	<i>11,5%</i>	<i>8,5%</i>	<i>2,7%</i>	<i>4,9%</i>	<i>0,2%</i>		
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	1 788	680	0	8 711	60 651	3 190	0	75 020	-100,0%
+ Subventions d'investissement	6 090	33 940	4 650	25 000	0	0	0	69 680	-100,0%
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	7 878	34 620	4 650	33 711	60 651	3 190	0	144 700	-100,0%
= Financement propre disponible (C+D)	17 574	60 772	112 849	115 943	83 491	50 005	3 648	444 283	-79,2%
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>38,3%</i>	<i>N.C.</i>	<i>590,5%</i>	<i>26,5%</i>	<i>442,7%</i>	<i>174,1%</i>	<i>N.C.</i>	80,8%	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature)	45 879	0	19 112	437 352	18 859	28 729	0	549 932	-100,0%
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-28 305	60 772	93 737	-321 409	64 632	21 276	3 648	-105 649	112,9%
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	135 000	0	0	0	135 000	N.C.
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-28 305	60 772	93 737	-186 409	64 632	21 276	3 648	29 351	112,9%

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Sur l'ensemble de la période, seul l'exercice 2013 comportait des dépenses d'équipement importantes (investissements de 0,43 M€ pour le passage à la RI).

En cumul sur la période, les dépenses d'équipement sont supérieures de 20 % au financement propre disponible, reposant essentiellement sur la CAF nette. Le budget annexe se trouvant en situation de besoin de financement pour 105 649 €, un nouvel emprunt de 135 000 € a été contracté en 2013 afin de couvrir ce besoin et reconstituer le fonds de roulement à hauteur de 29 351 €.

En 2016, aucune opération d'investissement n'a été réalisée sur le budget annexe. Au budget 2017, les dépenses réelles d'équipement sont estimées à 61 K€ et aucune recette réelle d'investissement n'est prévue.

6.3.3 L'endettement

L'encours de la dette provenait de l'ancienne communauté de communes du Bazadais et a été transféré au SMICTOM du Langonnais au 1^{er} janvier 2016, les opérations comptables devant être réalisées en 2017. L'encours avait diminué de 7,9 % entre les 31 décembre 2010 et 2015 en passant de 730 K€ à 673 K€.

Tableau n° 18 : Endettement

en €	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Var. annuelle moyenne	Variation 2015/2010
Encours de dette au 1er janvier	770 292	730 055	688 321	654 024	0	713 528	-1,5%	-7,4%
- Annuité en capital de la dette (hors remboursements temporaires d'emprunt)	40 237	41 734	34 296	35 568	39 928	40 881	0,3%	1,6%
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0	0	0	0	753 456	0	NC	N.C.
+ Nouveaux emprunts	0	0	0	135 000	0	0	NC	N.C.
= Encours de dette au 31 décembre	730 055	688 321	654 024	753 456	713 528	672 647	-1,6%	-7,9%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	905 560	948 691	970 030	1 003 741	905 701	971 380	1,4%	7,3%
Taux d'endettement	80,6%	72,6%	67,4%	75,1%	78,8%	69,2%		
Annuité en capital de la dette	40 237	41 734	34 296	35 568	39 928	40 881	0,3%	1,6%
+ Charge d'intérêts et pertes nettes de change	32 366	31 575	28 705	27 386	30 410	31 608	-0,5%	-2,3%
= Annuité totale de la dette	72 603	73 310	63 002	62 954	70 338	72 489	0,0%	-0,2%
Taux de charge de la dette	8,0%	7,7%	6,5%	6,3%	7,8%	7,5%		
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	14,6	10,1	4,6	6,4	11,4	7,7		
Taux d'intérêt apparent de la dette	4,4%	4,6%	4,4%	3,6%	4,3%	4,7%		
Durée résiduelle moyenne (en année)	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.	17,0		

Source : CRC d'après logiciel ANAFI, comptes de gestion et états de la dette au 31/12/2015

La capacité de désendettement (encours de la dette / CAF brute) était passée de 14,6 ans en 2010 à 7,7 ans en 2015. La soutenabilité de la dette ne posait pas de problème, le ratio de désendettement étant largement inférieur à la durée résiduelle moyenne (durée restant avant l'extinction totale de la dette pondérée par le poids respectif des emprunts, soit 17 ans au 31 décembre 2015).

6.3.4 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

Avant 2014, le budget annexe ordures ménagères ne disposait pas de l'autonomie financière, le compte de rattachement avec le budget principal (c/451) retraçait les opérations

de trésorerie et les prestations réciproques entre le budget principal et le budget annexe. A partir de 2014, le budget annexe dispose de l'autonomie financière et, désormais, de son propre compte au Trésor qui permet de constater les règlements et encaissements.

Sur toute la période, le fonds de roulement est faible et insuffisant. Il est même négatif en 2013 suite aux dépenses d'équipement effectuées pour la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2014, ces dépenses ayant été financées pour près de 43 % par la mobilisation du fonds de roulement (soit 186 409 €).

Sur toute la période 2010-2016, le besoin en fonds de roulement est important, les créances auprès des clients augmentant fortement.

Les redevances des ordures ménagères émises et non recouvrées à la fin de chaque exercice avaient progressé de 2010 à 2014 en raison d'une prise en charge tardive d'un rôle (2013), ou, avec des conséquences plus graves en 2014, lors du passage à l'autonomie financière du budget annexe, d'un dysfonctionnement de l'application comptable qui n'aurait pas permis de reprendre de façon automatique les dettes de l'ensemble des débiteurs et d'engager les poursuites nécessaires, celles-ci ayant été neutralisées provisoirement.

Tableau n° 19 : Détail des créances non recouvrées auprès des clients au 31 décembre 2015

Compte	Intitulé	Exercice	Montant
4111	Redevables - amiables	2007	188
		2009	254
		2010	346
		2011	853
		2012	11 721
		2013	64 717
		2014	59 166
		2015	417 294
Sous-total c/4111			554 538
4116	Redevables - contentieux	2007	612
		2008	2 965
		2009	7 105
		2010	11 936
		2011	16 430
		2012	19 035
		2013	15 284
		2014	13 024
2015	3 893		
Sous-total c/4116			90 283
Total			644 821

Source : CRC d'après balance du compte de gestion 2015

Au 31 décembre 2015, les créances non recouvrées auprès des clients représentent des montants importants mais ne sont pas très anciennes, les titres de recettes (redevances) émis en 2015 en représentant 65,3 %.

Ces créances importantes ont contribué aux problèmes de trésorerie rencontrés sur ce budget annexe. Ces problèmes hérités de l'ex communauté de commune du Bazadais, perdurent dans le nouvel EPCI.

Tableau n° 20 : Trésorerie

au 31 décembre en €	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Variation 2016/2010
Fonds de roulement net global	1 903	62 675	156 412	-29 997	34 635	55 911	59 559	77,5%	3030,0%
- Besoin en fonds de roulement global	178 085	313 248	207 136	347 075	648 920	583 338	687 371	25,2%	286,0%
=Trésorerie nette	-176 183	-250 573	-50 723	-377 072	-614 285	-527 427	-627 812	23,6%	-256,3%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-76,2	-108,2	-23,0	-159,3	-271,7	-234,2	-152,0		
<i>Dont trésorerie non disponible pour le budget principal</i>	168	598	348	104	140 066	56 948	86 663	183,2%	51448,4%
<i>Dont compte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou en provenance du BP (-)</i>	-176 351	-251 172	-51 071	-377 176	0	0	0	-100,0%	100,0%
<i>Dont trésorerie passive (avances reçues ou ligne de trésorerie mobilisée)</i>	0	0	0	0	754 351	584 351	714 451	N.C.	N.C.

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

De 2010 à 2013, avant l'autonomie financière du budget annexe, la trésorerie du budget principal a permis de financer les opérations sur le budget annexe. Au 31 décembre 2013, le budget principal contribuait pour 377 176 € à la trésorerie du budget annexe « ordures ménagères ».

A partir de 2014 et le passage à l'autonomie financière du budget annexe, l'EPCI a dû recourir à des lignes de trésorerie pour ce dernier.

En 2014, des avances de trésorerie ont été versées par le budget principal pour un montant de 757 351 € pour couvrir le besoin de trésorerie et l'augmentation des créances (redevances) non recouvrées auprès des clients. En 2015, le budget annexe a remboursé une partie de ces avances au budget principal correspondant à 670 000 € et une ligne de trésorerie de 750 000 € a été contractée en contrepartie. Un autre remboursement d'avance de trésorerie pour 80 000 € devait être également réalisé en 2015, mais les opérations comptables sur les comptes financiers n'ont été effectuées et régularisées qu'en septembre 2017.

En 2016 et 2017, des lignes de trésorerie ont été mobilisées successivement, le budget annexe se trouvant dans l'impossibilité de rembourser la ligne de trésorerie de 2015 sans un recours à de nouvelles lignes de trésorerie. En 2017, la communauté de communes a renégocié le calendrier de facturation des redevances (REOM et RI) avec le SICTOM afin de limiter les problèmes de trésorerie.

7 L'ABATTOIR

Selon le Ministère de l'agriculture, on compte en France, en 2017, 263 abattoirs de boucherie produisant entre 10 et 200 000 tonnes chacun, soit 3,45 millions de tonnes annuelles. L'abattoir de Bazas est, début 2017, le seul de Gironde et la production en 2016 a été de 1 700 tonnes. La filière viande en Gironde représente en 2016 moins de 1 % de l'emploi et le

cheptel girondin entre 1 et 2 % du cheptel de la région Nouvelle-Aquitaine⁹. Pour autant, un deuxième abattoir doit ouvrir ses portes dans le département à l'automne 2017, à Bègles-Hourcade, avec un tonnage prévisionnel de 650 à 1 000 tonnes, dans le cadre d'un « drive » permettant la vente directe de viande et l'emploi de 50 personnes.

7.1 Mode de gestion

7.1.1 Le mode de gestion jusqu'en 2017

L'abattoir, propriété de la commune de Bazas, était exploité en affermage depuis 1977 par un GIE « Abattoir de Bazas », la commune restant en charge des investissements et percevant du GIE une redevance d'usage. Pour tenir compte de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire, de sécurité et en raison de l'arrêt des activités de l'abattoir de Bordeaux en décembre 2011, des travaux de grande ampleur ont été réalisés et, en application de l'arrêté du 16 avril 2010 sur les aides au titre des investissements dans les industries agro-alimentaires dans le cadre du programme de développement rural hexagonal (PDRH), il a été décidé ensuite, de mettre l'abattoir à disposition, à titre gratuit, de la CDC, au titre de sa compétence de développement économique.

Par délibération en date du 2 août 2010, le conseil communautaire a créé le budget annexe abattoir public de Bazas soumis à l'instruction budgétaire et comptable M42 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2011, date à laquelle la CDC est substituée à la ville pour encaisser les taxes ou redevance d'usage collectées par le GIE, les subventions déjà octroyées par les collectivités et la redevance d'occupation de l'ancien logement du concierge. La CDC récupère également les contrats de prêt en cours d'amortissement, le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les engagements juridiques et financiers de la commune concernant l'abattoir. Elle prend dès lors en charge les frais d'installation, la gestion des espaces verts et des bâtiments et assume la responsabilité des installations.

Par délibérations en date des 16 septembre et 28 octobre 2010, l'abattoir de Bazas a été intégré dans les compétences communautaires et mis à disposition de la CDC. Celle-ci assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le droit d'aliéner les biens remis et est substituée à la ville dans le traité d'affermage permettant au GIE d'exploiter l'abattoir.

La CDC a adopté, en 2012, le principe du recours à une délégation de service public pour gérer l'abattoir ainsi que pour l'exploitation de la salle de découpe et a mis en place une commission de délégation de service public (DSP) en application de l'article L. 1411-5 du CGCT. Cependant, en 2016, le traité d'affermage était toujours en cours et seule la DSP pour la salle de découpe, attribuée à la société S.E Négoce à compter du 1^{er} octobre 2014, était effective.

⁹ Source : Fiche Agreste Nouvelle-Aquitaine n°12, mars 2017

7.1.2 La gestion par la société d'économie mixte à opération unique (SEMop)

La convention de gestion avec le GIE a finalement été résiliée par courrier du 30 juin 2016 avec effet au 31 décembre 2016. La CDC a, le 31 mai 2016, décidé de créer une SEMop pour la gestion future de l'abattoir, dans le cadre d'une délégation de service public.

7.1.2.1 Le recours à une SEMop

La SEMop a été créée par la loi n° 2014-744 du 1^{er} juillet 2014 (articles L. 1541-1 et suivants du CGCT). Il s'agit d'une société anonyme régie par les dispositions du code de commerce et du CGCT qui doit compter un minimum de deux actionnaires, dont au moins une collectivité ou un groupement de collectivités, qui peut détenir entre 34 % et 85 % du capital et un ou plusieurs opérateurs économiques ne pouvant détenir moins de 15 % du capital. Le capital social ne peut être inférieur à 225 000 €.

Son objet social est unique, non modifiable, limité dans le temps et le contenu. Ses activités ne peuvent s'exercer que dans le cadre exclusif du contrat passé avec son actionnaire public. La présidence est assurée de droit par un élu représentant la collectivité délégante. En contrepartie de l'utilisation des terrains, immeubles et matériels lui appartenant, la SEMop verse à la collectivité une redevance d'occupation du domaine public.

En tant qu'actionnaire et délégant, la collectivité exerce un double contrôle sur la gestion et les orientations stratégiques et celle-ci doit rendre compte annuellement de son activité devant le conseil communautaire. Un pacte d'actionnaire complète les statuts.

Les opérateurs privés sont sélectionnés à l'issue d'une mise en concurrence unique. Leur sélection s'opère dans le cadre d'une procédure de DSP.

7.1.2.2 La procédure de DSP

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1^{er} juillet 2016 au BOAMP et dans un journal spécialisé avec une date de remise des offres fixée au 26 août 2016. La commission de DSP a été régulièrement désignée par délibération en date du 31 mai 2016 et a rendu le 28 août un avis favorable. La réunion d'ouverture des candidatures s'est tenue le 29 août 2016 et la commission a ouvert et jugé conforme, l'unique pli, déposé par la société Tradisud, une SAS basée à Montflanquin et qui a pour objet l'achat, la vente, l'import-export, la distribution, le négoce et la commercialisation de tous animaux.

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2016, la CDC a ouvert la négociation avec la société Tradisud et à l'issue, le conseil communautaire, par délibération du 31 janvier 2017, a approuvé le choix de la SAS Tradisud en tant qu'opérateur privé associé au capital de la SEMop, les statuts, le pacte d'actionnaire et le contrat de DSP. Après notification du marché le 10 mars 2017, la société Bazadaise d'abattage a été créée le 30 avril 2017 pour 15 ans pour gérer la convention de DSP. La durée des négociations a conduit la CDC à reporter au 1^{er} mai 2017 le début de la DSP (article 3 du contrat de concession).

Le conseil d'administration de la SEMop en date du 4 juillet 2017 a approuvé le report de la prise d'effet de la DSP au 1^{er} août 2017 en raison de difficultés rencontrées et par délibération du 17 juillet 2017 le conseil communautaire a reporté la date d'effet de la résiliation de la convention d'affermage liant la CDC et le GIE au 31 juillet 2017. En contrepartie, le conseil communautaire a prévu la facturation au GIE d'un loyer calculé sur la base de 107 €/tonne pour la période comprise entre le 1^{er} mai 2017 et le 15 juillet 2017.

7.1.2.3 Le contrat et le pacte d'actionnaire

Le capital (225 000 €) est réparti à 62,22 % pour la CDC et 37,78 % pour Tradisud. Le conseil d'administration est composé de 9 membres dont 6 élus par la CDC. L'article 7 du pacte stipule que les actionnaires s'engagent à ne pas distribuer de dividendes dès lors que le montant des capitaux propres est inférieur à 350 000 €. Il prévoit également la possibilité pour la CDC, par accord express et si les pertes cumulées sont supérieures à 50 % du capital social, d'assumer seule une augmentation de capital.

Le montant de la redevance est fixé à 70 000 € HT annuels pendant la durée de la DSP.

Le contrat de délégation porte sur la réalisation de prestations d'abattage, la gestion des fonctions commerciales, administratives, techniques, financières, l'exploitation des équipements, la réalisation des travaux nécessaires au développement de l'activité et l'acquisition ou le remplacement des matériels de production.

La collectivité doit transférer à la SEMop l'emprunt d'1,5 M€ contracté pour financer les travaux d'amélioration. Les investissements futurs sont à la charge de la SEMop et reviendront à la collectivité en fin de contrat. La CDC et la SEMop n'ont aucune obligation de reprise des éventuels éléments de passif nés de l'exploitation par le GIE du contrat d'affermage.

Ainsi, les seules écritures du budget annexe seront limitées en recettes à la redevance d'occupation du domaine public et la reprise des quote parts des subventions d'investissement, et en dépenses aux dotations aux amortissements, primes d'assurance propriétaire et intérêts sur les emprunts résiduels.

7.1.2.4 Le contrôle de la collectivité sur le délégataire

La convention prévoit la production par le délégataire d'un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité de service.

7.2 La situation financière du budget annexe de l'abattoir

L'abattoir de Bazas a trois principaux groupes de clients (par ordre de tonnage : les particuliers, les bouchers et Tradisud). Pour les trois catégories de clients, l'activité a été très ralentie en 2012 en raison de travaux, ce qui contraste avec la progression linéaire du tonnage réalisé pendant la période examinée, à l'exception des particuliers dont l'activité est plus erratique et qui n'a pas retrouvé fin 2016 son niveau de 2010. Le tonnage réalisé passe de 392 en 2010 à 558 en 2016 pour les bouchers, et 749 à 1 023 pour Tradisud. Au total, le tonnage réalisé passe de 1 263 en 2010 à 1 691 en 2016.

Les tarifs pratiqués par l'abattoir varient selon le tonnage annuel. Entre 10 et 50 tonnes annuelles, la taxe adhérents varie selon l'espèce de 0,48 € HT/kg à 0,91 € HT/kg, ce à quoi s'ajoute une taxe par espèce et par tête. Pour les clients plus ponctuels, non adhérents, les tarifs pour les mêmes espèces varient entre 0,56 € HT/kg et 0,98€ HT/kg, auxquelles s'ajoutent également des taxes par espèce et par tête.

Une délibération, en date du 14 décembre 2016, accorde la prise en charge par le budget principal d'une subvention exceptionnelle de 75 668,33 €, versée sur le budget annexe abattoir, destinée à éviter une hausse de la redevance d'usage.

7.2.1 L'autofinancement

Tableau n° 21 : Autofinancement et résultat d'exploitation

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Variation 2016/2011
Chiffre d'affaires	74 805	46 009	159 826	163 367	177 288	191 052	20,6%	155,4%
= Ressources d'exploitation	74 805	46 009	159 826	163 367	177 288	191 052	20,6%	155,4%
= Produit total	74 805	46 009	159 826	163 367	177 288	191 052	20,6%	155,4%
- Consommations intermédiaires	9 516	8 309	19 991	39 741	22 466	30 718	26,4%	222,8%
= Valeur ajoutée	65 288	37 700	139 835	123 627	154 822	160 333	19,7%	145,6%
<i>en % du produit total</i>	87,3%	81,9%	87,5%	75,7%	87,3%	83,9%		
Excédent brut d'exploitation	65 288	37 700	139 835	123 627	154 822	160 333	19,7%	145,6%
<i>en % du produit total</i>	87,3%	81,9%	87,5%	75,7%	87,3%	83,9%		
+/- Résultat financier (réel seulement)	-16 973	-27 565	-104 266	-169 340	-108 356	-102 256	43,2%	-502,5%
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	0	150 000	269 493	220 968	167 304	78 620	N.C.	N.C.
= CAF brute	48 316	160 135	305 062	175 255	213 770	136 697	23,1%	182,9%
<i>en % du produit total</i>	64,6%	348,1%	190,9%	107,3%	120,6%	71,5%		
- Dotations nettes aux amortissements	0	0	0	147 843	148 652	150 577	N.C.	N.C.
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	0	0	55 087	55 087	N.C.	N.C.
= Résultat section d'exploitation	48 316	160 135	305 062	27 411	120 206	41 207	-3,1%	-14,7%
<i>en % du produit total</i>	64,6%	348,1%	190,9%	16,8%	67,8%	21,6%		
CAF brute	48 316	160 135	305 062	175 255	213 770	136 697	23,1%	182,9%
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	46 719	170 922	125 644	110 470	112 203	117 811	20,3%	152,2%
= CAF nette ou disponible (C)	1 596	-10 787	179 418	64 784	101 567	18 886	63,9%	1083,1%
<i>en % du produit total</i>	2,1%	-23,4%	112,3%	39,7%	57,3%	9,9%		

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Le produit total augmente de 116 247 € (soit + 155,4 %) entre 2011 et 2016. Il correspond au chiffre d'affaires et varie en fonction de l'évolution du tonnage vendu.

Les consommations intermédiaires sont composées principalement par les achats, les frais d'entretien et de réparation, mais aussi par les études pour la mise en place de la SEMop. Elles représentent 19,8 % des charges courantes sur l'ensemble la période en contrôle.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) correspond à la valeur ajoutée et représente entre 82 % et 87 % du produit total.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute progresse (+ 88 381 €) dans des proportions plus faibles que l'EBE entre 2011 et 2016 et varie de manière importante d'un exercice à l'autre en fonction des charges d'intérêts et des produits exceptionnels (subventions d'équilibre versées au budget annexe). Les charges financières ont augmenté de 2011 à 2014, suite à la souscription de nouveaux emprunts en 2011 et 2012, et depuis 2015 ces dépenses sont en baisse.

La CAF nette (annuité en capital de la dette déduite de la CAF brute) représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. Elle progresse beaucoup plus faiblement que la CAF brute entre 2011 et 2016 (+ 17 290 €) à cause de l'évolution à la hausse du remboursement du capital de la dette et varie très fortement d'un exercice à l'autre. En 2016, elle ne représente que 9,9 % du produit total.

Au budget 2017, les recettes réelles d'exploitation sont évaluées à 195 K€ et les dépenses réelles à 30 K€.

7.2.2 Le financement des investissements

Tableau n° 22 : Financement des investissements

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Cumul sur les années	Variation 2016/2011
CAF brute	48 316	160 135	305 062	175 255	213 770	136 697	1 039 235	182,9%
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	46 719	170 922	125 644	110 470	112 203	117 811	683 769	152,2%
= CAF nette ou disponible (C)	1 596	-10 787	179 418	64 784	101 567	18 886	355 465	1083,1%
<i>en % du produit total</i>	2,1%	-23,4%	112,3%	39,7%	57,3%	9,9%		
Subventions d'investissement	4 500	796 789	367 647	157 647	0	0	1 326 583	-100,0%
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	4 500	796 789	367 647	157 647	0	0	1 326 583	-100,0%
= Financement propre disponible (C+D)	6 096	786 002	547 065	222 431	101 567	18 886	1 682 048	209,8%
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	3,3%	23,3%	78,5%	-218,0%	133,9%	43,9%	39,5%	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature)	182 013	3 367 649	696 459	-102 012	75 825	43 025	4 262 958	-76,4%
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	-581 006	0	0	-1 325	-10 114	-592 444	N.C.
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-175 916	-2 000 641	-149 393	324 443	27 067	-14 025	-1 988 466	92,0%
- Reprise sur excédents capitalisés et réserves de réévaluation	0	0	0	0	19 079	0	19 079	N.C.
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-175 916	-2 000 641	-149 393	324 443	7 987	-14 025	-2 007 546	92,0%
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	100 000	1 900 000	0	0	0	0	2 000 000	-100,0%
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-75 916	-100 641	-149 393	324 443	7 987	-14 025	-7 546	81,5%

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Sur l'ensemble de la période examinée, les dépenses d'équipement représentent 4,26 M€ dont l'essentiel a été réalisé en 2012 (travaux de mise en conformité et de modernisation de l'abattoir). En 2014, les dépenses d'équipement sont négatives à cause de l'émission de titres de recettes pour régulariser la TVA sur des mandats de 2013.

Le niveau de la capacité d'autofinancement est sans commune mesure avec ces dépenses.

L'ensemble des recettes d'investissement hors emprunt (soit 1,33 M€) correspond aux subventions d'investissement versées par la Région, la Communauté urbaine de Bordeaux et le FEADER, entre 2011 et 2014, pour financer une partie des travaux de mise en conformité et de modernisation de l'abattoir. Ces recettes et la CAF nette constituent le financement propre disponible (soit 1,68 M€) qui est très faible par rapport aux dépenses d'équipement (39,5 % des dépenses d'équipement sur toute la période en contrôle).

En cumul sur la période, le budget annexe se trouve en situation de besoin de financement pour 2,01 M€. De nouveaux emprunts ont été contractés en 2011 et 2012 pour 2 M€ et le fonds de roulement a été très peu mobilisé (soit 7 546 €) pour couvrir ce besoin de financement.

Au budget 2017, les dépenses réelles d'investissement sont évaluées à 179 K€ (dont 110 K€ de titres de participations) et les recettes réelles à 58 K€.

7.2.3 L'endettement

Tableau n° 23 : Endettement

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Variation 2016/2011
Encours de dettes du BP au 1er janvier	0	514 598	2 243 676	0	2 007 562	1 895 359	N.C.	N.C.
- Annuité en capital de la dette (hors remboursements temporaires d'emprunt)	46 719	170 922	125 644	110 470	112 203	117 811	20,3%	152,2%
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	461 317	0	0	2 118 032	0	0	-100,0%	-100,0%
+ Nouveaux emprunts	100 000	1 900 000	0	0	0	0	-100,0%	-100,0%
= Encours de dette du BP au 31 décembre	514 598	2 243 676	2 118 032	2 007 562	1 895 359	1 777 548	28,1%	245,4%
- Trésorerie nette hors compte de rattachement avec les BA et le BP	-176 778	-762 234	-119 151	-467 369	-316 844	-323 866	12,9%	-83,2%
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA et BP	691 376	3 005 910	2 237 183	2 474 931	2 212 203	2 101 414	24,9%	203,9%
Annuité en capital de la dette	46 719	170 922	125 644	110 470	112 203	117 811	20,3%	152,2%
+ Charge d'intérêts et pertes nettes de change	16 973	27 565	104 266	169 340	108 356	102 256	43,2%	502,5%
= Annuité totale de la dette	63 692	198 487	229 910	279 810	220 559	220 067	28,1%	245,5%
Encours de dette au 31 déc.	514 598	2 243 676	2 118 032	2 007 562	1 895 359	1 777 548	28,1%	245,4%
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	10,7	14,0	6,9	11,5	8,9	13,0		
Encours de dette net de trésorerie, hors comptes de rattachement au 31 déc.	691 376	3 005 910	2 237 183	2 474 931	2 212 203	2 101 414	24,9%	203,9%
Capacité de désendettement, trésorerie incluse hors compte de rattachement, en années (dette nette de trésorerie / CAF brute)	14,31	18,77	7,33	14,12	10,35	15,37		
Taux d'intérêt apparent de la dette	3,30%	1,23%	4,92%	8,44%	5,72%	5,75%		

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Sur la période, le niveau le plus élevé de l'encours est atteint au 31 décembre 2012 (soit 2,2 M€) et depuis il diminue chaque année pour atteindre 1,78 M€ au 31 décembre 2016.

L'annuité totale de la dette augmente jusqu'en 2014 puis diminue très faiblement entre 2015 et 2016.

Le taux d'intérêt apparent est élevé en 2014, puis diminue et se situe à 5,8 % au 31 décembre 2016. Ce niveau est largement supérieur au TEC 10 (soit 0,68 % au 31 décembre 2016), puisque la dette est totalement sécurisée (encours exclusivement en taux fixes, classé en A1 selon la charte Gissler) et qu'un emprunt représentant 68 % de l'encours au 31 décembre 2016 et 73 % des charges d'intérêt de l'année a un taux d'intérêt de 6,16 %.

La capacité de désendettement (encours de la dette / CAF brute) est élevée (13 ans au 31 décembre 2016) et légèrement supérieure à la durée résiduelle moyenne (durée restant avant l'extinction totale de la dette pondérée par le poids respectif des emprunts, soit 12,7 ans au 31 décembre 2016), ce qui pose le problème de la soutenabilité de la dette.

7.2.4 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

Tableau n° 24 : La trésorerie

au 31 décembre en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Variation 2016/2011
Fonds de roulement net global	-70 212	-170 854	-320 247	-14 883	12 183	-1 842	-51,7%	97,4%
- Besoin en fonds de roulement global	18 177	510 214	39 279	218 801	170 605	160 091	54,5%	780,8%
=Trésorerie nette	-88 389	-681 067	-359 525	-233 685	-158 422	-161 933	12,9%	-83,2%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>-1 217,9</i>	<i>-6 929,5</i>	<i>-1 056,1</i>	<i>-408,0</i>	<i>-442,0</i>	<i>-444,5</i>		
<i>Dont compte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou en provenance du BP (-)</i>	<i>-88 389</i>	<i>-81 167</i>	<i>240 375</i>	<i>-233 685</i>	<i>-158 422</i>	<i>-161 933</i>	12,9%	-83,2%
<i>Dont trésorerie passive (avances reçues ou ligne de trésorerie mobilisée)</i>	<i>0</i>	<i>599 900</i>	<i>599 900</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	N.C.	N.C.

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Sur toute la période, le fonds de roulement, souvent négatif, est très faible et insuffisant, les emplois immobilisés (en particulier, les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition) étant supérieurs aux ressources stables à l'exception de 2015. Le besoin en fonds de roulement est important, les créances étant prépondérantes.

Comme le fonds de roulement est très faible et le besoin en fonds de roulement important, la trésorerie est négative. Pour couvrir cette trésorerie négative, des lignes de trésorerie ont été contractées en 2012 et 2013 et le budget principal intervient à travers le compte de rattachement en mettant une partie de sa trésorerie à disposition du budget annexe.

8 LA GESTION DU LAC DE LA PRADE

8.1 Le mode de gestion

La CDC est propriétaire d'un bâtiment à destination de bar-restaurant sur le site du lac de la Prade, un lac de 50 hectares situé à 5 kms de la ville de Bazas, créé pour répondre aux besoins en irrigation de l'activité agricole du secteur et devenu site de protection de la faune et de la flore. Dans un souci de valorisation de ce bien, la CDC a choisi de le mettre à disposition d'un opérateur dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, une seule offre a été reçue et retenue par la commission d'appel d'offres. La convention approuvée par délibération du 17 mars 2015, prévoit que le montant de la redevance comporte une part forfaitaire fixée à 1 000 € HT par mois et une part variable fixée à 0,5 % du chiffres d'affaires HT. La caution bancaire à première demande est de 2 000 €.

La convention qui porte sur une durée de deux ans, a été renouvelée par tacite reconduction le 1^{er} avril 2017. Les modalités de renouvellement prévues dans la convention prévoient que le candidat peut demander le renouvellement trois mois avant l'échéance contractuelle et que la CDC dispose d'un mois pour notifier sa réponse et soumettre aux occupants un projet de convention. La CDC peut donc renouveler la convention sans remise en concurrence.

Or, si le principe de liberté de délivrance des titres d'occupation du domaine public est ancien et régulièrement confirmé par le Conseil d'Etat, la Cour de justice de l'Union européenne, dans un arrêt en date du 14 juillet 2016 « Promoimpresa Srl », a relevé que le droit de l'Union s'oppose à une prorogation automatique et sans procédure de sélection des candidats des concessions domaniales pour l'exercice d'activités touristique-récréatives sur le domaine maritime et lacustre. Selon la Cour, l'octroi d'une autorisation d'occupation est soumis à publicité et mise en concurrence dans deux cas : lorsque la concession présente un intérêt transfrontalier ou lorsque le nombre d'autorisations disponibles est limité en raison de la rareté des ressources naturelles ou des capacités techniques utilisables (article 12-1 de la directive 2006/123/CE relative au marché intérieur). L'avocat général dans ses conclusions précise que les zones domaniales situées en bord de lac ou sur les côtes maritimes et qui peuvent faire l'objet d'une exploitation économique au sein d'une commune sont bien évidemment limitées.

Dans le cas présent, les conditions semblent remplies pour justifier que la convention ne puisse être renouvelée sans une nouvelle mise en concurrence et la chambre régionale des comptes recommande à l'ordonnateur de ne pas renouveler la convention en cours pour y procéder.

L'ordonnance relative à la propriété des personnes publiques en date du 20 avril 2017 a d'ailleurs transcrit en droit français les éléments de droit européen susmentionnés en prévoyant qu'à compter du 1^{er} juillet 2017 les personnes publiques devront organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, pour délivrer un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique. L'article 4 de l'ordonnance indique que la durée du titre est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

La chambre régionale des comptes note que le gestionnaire a souhaité faire évoluer la convention afin d'introduire la notion de fonds de commerce et la possibilité d'une indemnisation de ce fonds en cas de non renouvellement de l'AOT. L'ordonnateur a indiqué que cette modification substantielle, qui bouleverserait l'économie du contrat dans la mesure où la convention initiale prévoyait expressément que les occupants ne pourraient prétendre à aucune indemnité du fait de leur éviction et quelles que soient les raisons de leur départ, ne pouvait pas prendre la forme d'un avenant. Il a par conséquent rejeté la demande du gestionnaire.

La chambre régionale des comptes rappelle que l'article 72 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, a introduit dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) un article L. 2124-32 qui dispose que, désormais, un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre. En revanche, le Conseil d'Etat a écarté, dans un arrêt du 24 novembre 2014 (société des remontées mécaniques de Houches-Saint-Gervais), la possibilité de conclure un bail commercial sur le domaine public. Il appartient donc à l'acquéreur du fonds de commerce d'obtenir une autorisation d'occupation qui lui soit propre (article L. 2124-33 du CG3P).

8.2 La situation financière du budget annexe du lac de la Prade

8.2.1 La création du budget annexe

Jusqu'à la création du budget annexe, les dépenses et recettes relatives au lac de la Prade étaient inscrites dans le budget principal.

Par délibération n° 2013-66 du 15 octobre 2013 la communauté de communes du Bazadais a décidé la création d'un budget annexe « Lac de la Prade » et sa mise en application à partir du 1^{er} novembre 2013. Par décision modificative n° 1 du 17 décembre 2013, elle a ouvert le budget annexe « lac de la Prade » en inscrivant en investissement des augmentations de crédits en recettes et en dépenses à hauteur de 573 970,22 €. Aucun budget primitif n'a toutefois été présenté cette année-là pour ce budget annexe.

Plusieurs biens relatifs au lac de la Prade ont été inscrits dans l'inventaire du budget annexe. Cependant, des biens sont toujours imputés dans l'inventaire du budget principal. La chambre régionale des comptes recommande en conséquence à l'ordonnateur de régulariser les inventaires du budget annexe et du budget principal pour les biens relevant du lac de la Prade.

8.2.2 L'autofinancement

Tableau n° 25 : Autofinancement et résultat de fonctionnement

en €	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Variation 2016/2013
Ressources d'exploitation	0	0	8 433	13 000	N.C.	N.C.
= Produits de gestion	0	0	8 433	13 000	N.C.	N.C.
Charges à caractère général	0	4 593	8 004	3 298	N.C.	N.C.
= Charges de gestion (B)	0	4 593	8 004	3 298	N.C.	N.C.
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	0	-4 593	430	9 702	N.C.	N.C.
<i>en % des produits de gestion</i>	N.C.	N.C.	5,1%	74,6%		
+/- Résultat financier (réel seulement)	0	-10 496	-7 028	-6 492	N.C.	N.C.
+/- Autres produits et charges excep. réels	0	314 601	1 997	156	N.C.	N.C.
= CAF brute	0	299 512	-4 601	3 366	N.C.	N.C.
<i>en % des produits de gestion</i>	N.C.	N.C.	-54,6%	25,9%		
- Dotations nettes aux amortissements	0	0	0	1 008	N.C.	N.C.
= Résultat section de fonctionnement	0	299 512	-4 601	2 358	N.C.	N.C.
CAF brute	0	299 512	-4 601	3 366	N.C.	N.C.
- Annuité en capital de la dette	0	13 333	13 333	13 333	N.C.	N.C.
= CAF nette ou disponible (C)	0	286 179	-17 934	-9 967	N.C.	N.C.

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Les produits de gestion proviennent des loyers du restaurant. Les charges de gestion correspondent aux charges à caractère général (électricité pour la salle des associations, entretien et réparation...). L'excédent brut de fonctionnement (EBF) est peu important sur la période.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est d'un niveau très faible, en raison de charges financières importantes, à l'exception de l'exercice 2014, où une subvention exceptionnelle de 314 601 € a été versée par le budget principal.

La CAF nette (annuité en capital de la dette déduite de la CAF brute), correspondant au reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement, est négative depuis 2015, l'exercice 2014 étant particulier.

Au budget 2017, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 61 621 €, dont 48 621 € de subventions exceptionnelles, et les dépenses réelles à 9 126 €, dont 5 976 € de charges financières.

8.2.3 Le financement des investissements

Tableau n° 26 : Financement de l'investissement

en €	2013	2014	2015	2016	Cumul sur les années	Variation 2016/2013
CAF brute	0	299 512	-4 601	3 366	298 278	N.C.
- Annuité en capital de la dette	0	13 333	13 333	13 333	40 000	N.C.
= CAF nette ou disponible (C)	0	286 179	-17 934	-9 967	258 278	N.C.
Subventions d'investissement reçues	15 922	53 833	12 811	0	82 566	-100,0%
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	15 922	53 833	12 811	0	82 566	-100,0%
= Financement propre disponible (C+D)	15 922	340 012	-5 123	-9 967	340 844	-162,6%
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. txv en régie)</i>	<i>-13,8%</i>	<i>90,2%</i>	<i>-4,9%</i>	<i>-202,5%</i>	<i>91,9%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	-115 302	377 093	104 244	4 921	370 956	104,3%
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	200	200	N.C.
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-33 645	200	0	-200	-33 645	99,4%
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	164 868	-37 280	-109 367	-14 888	3 333	-109,0%
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	0	N.C.
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	164 868	-37 280	-109 367	-14 888	3 333	-109,0%

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Depuis la création du budget annexe, les dépenses d'équipement cumulées (soit 371 K€) correspondent à une partie des travaux de construction du restaurant et d'aménagement touristique du lac (en 2013, les dépenses d'équipement sont négatives à cause de l'émission de titres de recettes pour régulariser la TVA sur des mandats antérieurs), l'autre partie de ces travaux ayant été comptabilisée sur le budget principal (838 K€ en 2013, 16 K€ en 2012, 24 K€ en 2011 et 65 K€ en 2010).

Les subventions d'investissement versées par l'Etat et le département (83 K€) constituent les recettes d'investissement hors emprunt. Le financement propre disponible cumulé, composé de ces recettes et de la CAF nette, est important par rapport aux dépenses d'équipement : il représente 91,9 % des dépenses d'équipement. Toutefois, il provient principalement de la CAF nette de l'exercice 2014 qui comporte la subvention exceptionnelle du budget principal. En cumul, le budget annexe dispose d'une faible capacité de financement,

et toutes les dépenses relatives aux travaux antérieures à la date de création de ce budget annexe ne sont pas prises en compte.

Au budget 2017, les dépenses réelles d'investissement sont évaluées à 64 K€ et les recettes à 16 K€.

8.2.4 L'endettement

Tableau n° 27 : Endettement

en €	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	Variation 2016/2013
Encours de dette au 1er janvier	0	0	220 111	206 778	N.C.	N.C.
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	0	13 333	13 333	13 333	N.C.	N.C.
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	-33 645	200	0	-200	-81,9%	99,4%
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	200 000	233 645	0	0	-100,0%	-100,0%
= Encours de dette au 31 décembre	233 645	220 111	206 778	193 645	-6,1%	-17,1%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	0	314 601	325 032	13 167	NC	N.C.
Taux d'endettement	N.C.	70,0%	63,6%	1470,7%		
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	0	10 496	7 028	6 492	N.C.	N.C.
Taux d'intérêt apparent	0,0%	4,8%	3,4%	3,4%		
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	N.C.	0,7	-44,9	57,5		
Durée résiduelle moyenne (en année)	N.C.	N.C.	N.C.	11,6		

Source : CRC d'après logiciel ANAFI et comptes de gestion

Un emprunt de 200 000 € à taux fixe a été transféré du budget principal au budget annexe au moment de sa création.

Le niveau d'endettement de ce budget annexe est beaucoup trop important. La capacité de désendettement de 57,5 ans au 31 décembre 2016, largement supérieure à la durée résiduelle moyenne de la dette (durée restant avant l'extinction totale de la dette pondérée par le poids respectif des emprunts, soit 11,6 ans au 31 décembre 2016) pose la question de la soutenabilité de la dette par le budget annexe sans l'aide du budget principal.

9 LA GESTION DU PERSONNEL

9.1 Les effectifs et le temps de travail

Les comptes administratifs comportent, sauf en 2013, les annexes de l'état du personnel. Les effectifs progressent de 13 agents en 2010 à 71 à partir de 2014, sans changement depuis. L'ordonnateur explique ces évolutions par la fusion des deux EPCI et le transfert de la compétence action sociale du CCAS de Bazas et de la ville de Cudos à l'intercommunalité (personnels du service d'aide à domicile de Bazas, de la résidence pour personnes âgées de Bazas et des services enfance-jeunesse de Bazas et Cudos). Le tableau des emplois est à jour,

le nombre d'emplois pourvus est égal au nombre d'emplois budgétés, sauf en 2014, 2015 et 2016 où le nombre d'emplois pourvus demeure supérieur au nombre d'emplois budgétés.

Une convention du 28 novembre 2014 organise les conditions de mise à disposition pour trois ans de deux agents de la CDC au centre intercommunal d'action sociale du Bazadais (CIAS), respectivement pour 20 et 10 % de leur temps de travail. Le salaire de ces agents, rémunérés par la CDC, est remboursé par le CIAS et n'appelle pas de remarque.

La CDC a adopté par délibération du 17 mars 2015 son règlement intérieur, commun au centre intercommunal d'action sociale, qui comporte des dispositions en matière d'organisation du travail, d'hygiène et sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel et de discipline.

La CDC a fourni des notes très pédagogiques de la direction des ressources humaines du 14 octobre 2015 sur le temps de travail, qui n'évoquent pas d'exception à la règle des 1 607 heures, mais qui mentionnent l'éventualité d'une journée du président. Un document issu de la commission des ressources humaines mentionne également des jours de pont accordés sur différents secteurs et une décision du bureau, en date du 7 mai 2014, accorde deux jours de congés. En pratique, les agents bénéficient de deux journées du président sans qu'aucune délibération n'ait été prise. Ces jours de congés étant dépourvus de base légale, la chambre régionale des comptes recommande à la CDC de les supprimer et de faire une application stricte de la réglementation sur le temps de travail.

L'analyse de l'absentéisme sur la CDC n'appelle pas de remarque particulière.

9.2 La gestion des carrières et les rémunérations

Le règlement du temps de travail de 2015 prévoit que l'avancement d'échelon se fait, de droit à la durée maximum et sur proposition de l'autorité territoriale et après avis de la commission administrative paritaire (CAP) du centre de gestion, à la durée minimale. La CDC a promu, depuis 2010, 36 agents dont trois suite à réussite à concours et 11 suite à la réussite d'un examen. Par délibération du 14 avril 2015, prise en application de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et après avis du comité technique réuni le 7 avril 2015, le ratio promu / promouvables¹⁰ a été fixé à 100 % pour tous les grades. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme issue de la loi de finances rectificative pour 2015 (durée unique d'avancement), le système mis en place en 2015 est caduc.

La liste des bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire concerne 18 agents en 2016 et, d'après les intitulés des postes fournis par la collectivité, est bien attachée à des fonctions d'encadrement ou d'accueil. Sa mise en oeuvre n'appelle pas de remarque particulière.

La CDC a délibéré le 31 janvier 2017 pour mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} février 2017. Ce nouveau régime indemnitaire se compose d'une part reposant

¹⁰ C'est-à-dire le ratio entre le nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade et le nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

sur la nature des fonctions exercées et la prise en compte de l'expérience (IFSE) et d'une part liée à la manière de servir (CIA), lesquelles ne peuvent se cumuler avec les anciennes indemnités (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité d'administration et de technicité, indemnité d'exercice des préfectures).

Chambre régionale
des comptes
Nouvelle-Aquitaine



Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine
3, place des Grands-Hommes – CS 30059 – 33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr